

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DES VOSGES

SÉRIE H

CLERGÉ RÉGULIER AVANT 1790

17 H Abbaye d'Etival

Répertoire numérique détaillé

établi par

André PHILIPPE,

archiviste départemental (1905-1937)

présenté par Raymonde FLORENCE

Épinal, 1925 / 2004

Introduction¹

Les origines de l'abbaye d'Etival et les rapports de cette maison avec les monastères alsaciens d'Andlau et de Hohenbourg ont été étudiés par l'abbé M.-C. Idoux. Les renseignements qui suivent ont été empruntés à son travail très documenté auquel pour plus de détails, nous renvoyons le lecteur. Saint-Leudin, frère de sainte Salaberge, fondatrice de Notre-Dame de Laon, créa et dota, au VII^e siècle, les monastères d'Etival, de Bonmoutier² et d'Enfonvelle³. En 884, Charles le Gros, dans une diète générale tenue à Sélestat, entre autres libéralités, donna les monastères d'Etival et de Bonmoutier à l'abbaye d'Andlau, que sa femme, sainte Richarde, avait fondée quelques années auparavant. L'impératrice fixa ensuite l'étendue du domaine et les revenus d'Etival. La colonie primitive d'Etival suivait la règle de saint Benoît et celle de saint Colomban. Sainte Richarde remplaça les religieux par des chanoines séculiers sous la direction d'un prévôt. Celui-ci était élu par les chanoines, mais devait recevoir l'agrément de l'abbesse d'Andlau. Une telle organisation dura jusqu'au milieu du XII^e siècle ; à cette époque, le prévôt Conrad, aspirant à une discipline plus rigoureuse, résolut d'introduire à Etival la règle de Prémontré. Il eut l'adhésion de ses chanoines et, avec l'autorisation de l'abbesse d'Andlau, il demanda à l'abbé de Flabémont Etienne de recevoir la communauté dans son ordre. Etienne y consentit et mit à la tête des nouveaux religieux un de ses moines Gilbert avec le titre d'abbé. Cette transformation, qui eut lieu en 1146, fut ratifiée l'année suivante par le pape Eugène III. Cette bulle énumère en détail les biens de l'abbaye en Lorraine et en Alsace et concède à l'abbé une juridiction quasi-épiscopale qu'il tiendra de l'autorité apostolique.

L'abbaye ne possédait qu'un tiers du ban d'Etival, le monastère d'Andlau ayant conservé le haut domaine sur les deux autres tiers qu'il avait inféodés. Les difficultés qui résultaient pour Etival de cette situation engagèrent l'abbé à demander à l'abbesse d'Andlau le rachat de ces biens inféodés, moyennant certaines redevances. La requête fut agréée et l'abbesse, afin de fixer le souvenir de l'ancienne sujétion d'Etival à Andlau, exigea de l'abbé et de ses successeurs certaines obligations et notamment celle de demander, après chaque élection, l'investiture de l'abbesse d'Andlau. Cette sujétion devait durer jusqu'au XVII^e siècle ; sous l'abbatit de Siméon Godin (1682-1723), les deux abbayes devinrent entièrement indépendantes l'une de l'autre. Etival, de tout temps, fut intimement mêlé à la vie des couvents alsaciens de Hohenbourg, dont le premier avait été fondé au VII^e siècle par sainte Odile. Au XII^e siècle, l'abbesse de Hohenbourg, la célèbre Herrade de Landsberg, voulant réagir contre la décadence de sa maison, fit appel aux religieux d'Etival et leur donna le prieuré de Saint-Gorgon qu'elle avait créé pour redonner une direction spirituelle à ses chanoinesses.

Les prémontrés, inlassablement, au milieu des désastres des guerres et des troubles de la Réforme, firent tous leurs efforts pour maintenir ou relever de leurs ruines successives le prieuré et même le couvent d'Hohenbourg, sur lequel l'abbé d'Etival avait acquis une réelle autorité. Tentatives infructueuses ou toujours inachevées, jusqu'au jour où le chapitre général de la congrégation réformée, à la fin du XVII^e siècle, érigea Hohenbourg en prieuré norbertin, indépendant d'Etival, dont il demeurerait seulement une filiale. En 1611 eut lieu la séparation des menses. C'est en 1627 qu'Etival subit la réforme de l'Antique Rigueur. L'abbaye souffrit, comme beaucoup d'autres maisons religieuses de la région, les désastres des guerres. Déjà, en 1569, elle avait été incendiée par les huguenots ; au XVII^e siècle, d'abord la peste de 1635, puis, pendant les années qui suivirent, les passagers et les logements de troupes, les irruptions de bandes de «Cravates» la mirent à mal.

Etival n'eut que des abbés réguliers. Le dernier fut Louis-Charles Hugo, l'érudit historien de l'ordre de Prémontré, qui mourut le 2 août 1739. Après lui s'engagea une lutte âpre entre l'abbaye et l'évêque de Toul, à qui la juridiction quasi-épiscopale des abbés portait ombrage et qui voulait son extinction. Scipion-Jérôme Bégon employa tous les moyens et usa de toute son influence pour supprimer la dignité abbatiale.

¹ *Bibliographie* : J. Ruyr, *op. cit.*, 3^{ème} partie, livre I, p. 239-249. — Hugo, *Sacri et canonici ordinis Praemonstratensis...* *Annales*, t. 11, col. 889-922. — Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, 111, *Dissertations*, col. cvij-cviii. — *Gallia Christiana*, XIII, col. 1427-1435. — Idoux (abbé M.-C.). « Etudes sur l'abbaye d'Etival. Relations d'Etival avec les monastères alsaciens d'Andlau et de Hohenbourg », *Annales de la Société d'émulation des Vosges*, 1913, p. 1-108.

² Bonmoutier (*Bondonis manasterium*), abbaye de femmes, fondée au VII^e siècle par l'évêque de Toul, Bodon, dans la vallée de la Vezouse (aujourd'hui *Le Val de Bonmoutier*), transférée d'abord en 1010 par l'évêque Berthold sur une montagne voisine et devenue un couvent d'hommes sous le vocable de Saint-Sauveur, puis en 1569 à Domèvre-sur-Vezouse (abbé Ed. Chatton. *Histoire de l'abbaye de Saint-Sauveur et de Domèvre*, 1010-1789. Nancy, 1897, in-8°).

³ Enfonvelle devint un prieuré de l'ordre de Saint-Benoît, dépendant de Saint-Bénigne de Dijon.

Après plusieurs années de procès, les religieux eurent le dessous et la mense abbatiale d'Etival fut confisquée et unie à la mense épiscopale de Toul. Une bulle du 5 juin 1747 sanctionnait cette union. Etival, jusqu'en 1790, n'eut plus à sa tête que des prieurs. L'abbaye fut vendue comme bien national le 3 avril 1793 pour 40 000 livres à Joseph Falatieu, de Bains. L'un des soumissionnaires concurrents était Joseph Colombier, propriétaire des forges de Mortagne, acquéreur de l'ancienne abbaye d'Autrey.

Le fonds d'Etival est, après celui de Mureau, le plus riche des Archives départementales des Vosges, malgré les pertes qu'il a subies au cours des âges et les distractions relativement récentes qui l'ont amputé de titres de première importance. On y trouve en originaux un certain nombre de bulles de papes depuis 1147 (XVII H 3), des chartes des ducs de Lorraine depuis 1238 (XVII H 6), une série d'actes des XIII^e et XIV^e siècles concernant La Bourgonce, le Ban d'Etival et les possessions de l'abbaye en Alsace, notamment à Colmar. Nous signalons à titre de curiosité le sceau tout à fait exceptionnel d'une concession de pâturages faite à Etival en 1187 par Simon de Pargny (XVII H 32). Un don de l'abbé M.-C. Idoux, a permis la réintégration d'un document original d'une importance capitale pour l'histoire d'Etival. Il s'agit d'une charte de l'abbesse d'Andlau, Awide, de 1172, réglant les droits de l'abbaye alsacienne sur celle d'Etival. Nous avons récupéré, par voie d'achat, deux manuscrits, l'un intitulé : «Livre du couvent de l'abbaye d'Estival de l'ordre de Prémontré contenant les chroniques de la maison et diverses remarques des choses plus notables... arrivées en ladite abbaye», datant des XVII^e et XVIII^e siècles. L'autre un martyrologe d'Etival de la fin du XIII^e siècle (XVII H 1). Laissant de côté des recueils ou inventaires de titres qui se trouvent aujourd'hui dans plusieurs bibliothèques publiques, mais que nous ne pouvons affirmer provenir du chartrier d'Etival, nous signalerons, comme ayant fait partie de ce dernier et ayant été acquis à la suite d'une dispersion du fonds, un certain nombre de documents originaux qui se trouvent à la mairie de Saint-Dié, et dont les plus précieux sont :

- 963. — Diplôme de l'empereur Otton pour Etival (Copie dans XVII H 5).
- 1177. — Diplôme de l'empereur Frédéric Barberousse.
- 1181. — Bulle de Lucius III, dont un vidimus de 1297 fait encore partie du fonds (XVII H 3).
- 1308. — Accord entre l'abbé d'Etival Gérard et War de Darnieulles, doyen du chapitre de Saint-Dié, au sujet des bois.
- 1464. — Charte du ban d'Etival donnée par le duc de Lorraine Jean II.

Abbés d'Etival

(D'après les archives de l'abbaye, les nécrologes d'Etival (Bibl. nat. France, n. acq. lat. 298), de Senones (Bibl. mun. Epinal, n°211), Dom Calmet, *la Gallia* et l'abbé Idoux)

IX^{ème} siècle..... | Echertus, premier abbé connu.

Prévôts

X ^{ème} siècle.....	Guntherus.
*1065.....	Lambertus.
*1114.....	Titimarus.
*1121.....	Conrad.
*1140.....	Henri.
Avant 1147.....	Conrad.
1147.....	Gilbert.
*1150 - +7 août 1158.....	Hugues.
*1161 - +30 août 1168.....	Raimbaud.
1168 - 1177.....	Gautier de Riéval.
Elu 1177, *1187.....	Garnier.
.....+3 des... de février.....	Geraldus.
.....+ 13 des cal. de juin.....	Hamandus.
*1203.....	Aubert.
.....+13 des cal. de février.....	Nicolas.
.....+9 des cal. de février.....	Vidric.
*1222.....	Hugue.
.....+5 non. d'octobre.....	Etienne.
.....+17 des cal. de décembre.....	Richer.
.....	Lisiard.
*1266 - +21 mai 1278.....	Thierry.
*1280 - +8 janvier 1290.....	Philippe.
1290 - démis. 1310.....	Gérard de Ville.
1310 + 1312.....	Simon.
1312 - +19 avril 1328 ¹	Gérard de Ville (seconde fois).
1328 - +16 mars 1336.....	Demenge de Rambervillers.
....- +13 décembre 1337.....	Albert de <i>Onvilla</i> .
Elu 1338 - +13 juin 1341.....	Thierry du Moulin.
Elu 1341 - 15 janvier 1356.....	Pierre.
Elu 1356 - +mars 1387 ²	Demenge, dit de Nancy.
1387 - +18 nov. 1421.....	Guillaume Malhoste, de Lunéville.
.....+4 avril 1450.....	Demenge de Midrevaux.
*1461 - +18 février 1481 ³	Gérard d'Essey.
1481 - +4 mars 1485.....	Pierre <i>de Corcellis</i> .
1485 - +15 avril 1515.....	François Fagnozet ⁴ , de Raon.
1515 - +13 novembre 1516.....	Jean Féal.
Elu 1516 - +5 décembre 1543.....	Didier Banviet, de Saulxures.
1544 - 3 février 1554	Jean Banviet.
.....+11 mai 1554.....	Antoine-Nicolas Saffroy, de Moyenmoutier.
1554 - +11 mai 1581.....	Jean de Maisières.
1581 - +23 mars 1609.....	Antoine Doridant, de Rambervillers.
1609 - +24 mai 1617.....	Didier Frouard.
1617 - déc. 29 octobre 1655 ⁵	Jean Frouard.

¹ 1327, cal. d'avril, d'après XVII H 2 du fonds d'Etival.

² D'après sa pierre tombale qui existe dans l'église d'Etival.

³ D'après le nécrologe de l'abbaye de Senones, cette mention datée, y est inscrite au 4 des ides de février. Le registre XVII H 2 donne la date du 4 des ides de septembre 1475. Cette date empruntée au nécrologe d'Etival, est celle d'une fondation faite par l'abbé, de son vivant, en réalité le 3 mai 1475.

⁴ L'orthographe de son nom est variable : Fagnosel, Fagnosey, etc.....

⁵ Mort le 17 décembre suivant.

1655 - +12 mars 1663.....	Hilarion Rampant.
1663 - +23 septembre 1682.....	Epiphane Louis.
1682 - +4 octobre 1723.....	Siméon Godin.
1723 - +2 août 1739.....	Louis-Charles Hugo.

Prieurs

1739 - 1740.....	Jean Desbœufs.
1740 - 1742.....	Charton.
1742 - 1747.....	Sigisbert Journal.
1477 - 1754.....	Pierre Bouton.
*1761.....	J. Desmoulin.
.... +1786.....	Claude Mansuet, dit le jeune.
1786 - 1790.....	Dominique Baudot.

Sommaire du fonds XVII H

XVII H 1	Droits de l'abbaye d'Andlau sur celle d'Etival	(1172-1292)
XVII H 2	Chroniques et documents divers	(XVII ^{es} .-XVIII ^{es} .)
XVII H 3	Bulles des papes	(1147-1768)
XVII H 4	Évêques de Toul	(1169-1689)
XVII H 5	Empereurs d'Allemagne	(963-1161)
XVII H 6	Ducs de Lorraine	(1238-1495)
XVII H 7	Abbés	(1310-1738)
XVII H 8	Service intérieur, personnel	(1387-1746)
XVII H 9	Mense abbatiale	(1636-1730)
XVII H 10 - 13	Mense conventuelle	(1508-1784)
XVII H 14	Cures	(1314-1782)
XVII H 15 - 50	Biens de l'abbaye	(1187-1788)
	15 Généralités	
	16 Baccarat, Barbonville	
	17 Bayon, Vigneulles et son ban	
	18 Biarville	
	19 La Bourgonce	
	20 Doncières	
	21 - 22 Einvaux	
	23 – 31 Ban d'Etival	
	32 Hurbache à Loro – Montzey	
	33 – 35 Montreux et Nonhigny	
	36 Moussey	
	37 – 39 La Neuveville-lès-Raon	
	40 Mompatelize	
	41 Raon l'Etape, Rozières	
	42 – 45 Saint-Michel	
	46 Saint-Remy	

	47	La Salle	
	48	Thiaville, Vacqueville	
	49	Varangéville, Lenoncourt	
	50	Xafféwillers	
XVII H 51		Pêche, moulins	(1292-1758)
XVII H 52		Bois	(1222-1742)
XVII H 53 – 61		Biens de l'abbaye en Alsace	(1288-1768)
XVII H 62		Baux et acensements	(1588)
XVII H 63		Marchés et mémoires	(1634-1781)
XVII H 64		Relations avec les maisons religieuses voisines	(XII ^{es} .-XVIII ^{es} .)
XVII H 65		Relations avec le le chapitre de Saint-Dié	(début XVIII ^{es} .)
XVII H 66		L'abbaye en temps de guerre	(1639-1672)
XVII H 67 - 68		Justice et juridiction	(1341-1789)
XVII H 69 -70		Procès	(1572-XVIII ^{es} .)
XVII H 71		Martyrologe	(fin XIII ^{es} .)
XVII H 72		Pièces diverses	(1300-1761)

ABBAYE D'ÉTIVAL¹ (ordre de Prémontré)

XVII H 1

(Liasse). — 2 pièces parchemin.

Droits de l'abbaye d'Andlau sur celle d'Etival. — Hawide, abbesse d'Andlau, et ses religieuses, déclarent que, avec le consentement de leurs chanoines, de leur voué, Hugues, comte de Metz, ainsi que des autres officiers qui tiennent des bénéfices de leur église, elles concèdent et confirment à l'ordre de Prémontré l'investiture de l'église d'Etival, avec le tiers de son ban, en terres et cens, eaux, forêts, en un mot «tout ce que le soleil éclaire et sur quoi le vent souffle dans ce ban...», le chef-cens de ceux qui habitent au dedans ou au dehors, hommes d'Etival ou d'Andlau, sans distinction ; (ce cens se monte à deux deniers par homme et un denier par femme, monnaie de Saint-Dié) ; elles y ajoutent tous les biens qui proviennent de la fondation de sainte Richarde, destinés à la prébende de treize chanoines séculiers.

Elles abandonnent à l'église d'Etival, moyennant un cens de quarante sous de strasbourgeois, les revenus qui leur appartiennent dans les deux parties du ban, concession perpétuelle et intangible par qui que ce soit, prince ou voué.

L'abbesse Hawide rappelle que l'église d'Etival est soumise, depuis un temps fort lointain, par privilège impérial, à la direction et à l'administration de celle d'Andlau.

De cette direction, elle ne retient que l'obligation pour l'abbé d'Etival et ses successeurs de recevoir l'investiture de l'église d'Andlau par la main des abbesses qui se succéderont dans cette maison, de venir tous les ans, le jour de la fête des apôtres Pierre et Paul, célébrer la messe dans l'église d'Andlau, et d'apporter, à cette occasion, la moitié du cens convenu. L'abbé ne pourra se soustraire à ces obligations que par une excuse valable ; si l'abbesse, pour les affaires de son église, a besoin de se rendre à la Cour impériale, elle peut emmener avec elle l'abbé à moins que celui-ci ne soit empêché par une affaire urgente. L'abbesse déclare qu'elle n'a point le droit de s'ingérer dans l'élection ou la déposition d'un abbé d'Etival ; toute liberté est laissée sur ce point aux vénérables pères de l'ordre. Mais, dès qu'un religieux aura été élu capitulairement, il devra être présenté au monastère d'Andlau avec le témoignage du père abbé de l'ordre ; l'abbesse devra sans tarder et sans y mettre d'opposition lui donner l'investiture, afin d'écarter toutes questions de simonie. En cas de difficulté, l'abbé qui n'aura pas obtenu cette investiture lors de sa première démarche devra la demander de nouveau une seconde, puis une troisième fois, avec humilité et respect. Si ces tentatives réitérées restent sans effet pendant un an, l'abbé passera outre et jouira paisiblement de son abbaye, aussi longtemps que son ordre le lui remettra.

Témoins : Gertrude, doyenne, Ava, sacristine, Hadewic, Guotha, Juncta, Hademoth, Enkerrat, cellière, Hadewic, Eugenia, Adheleit, Hadewic, Mathilde, Adeleit, Utica, Hadewic, Kunegunt, Gertrud, Sifridus, prêtre *Sancti Michaelis*, Fridericus, prêtre *Sancti Fabiani*, Ludwicus, prêtre, Optus, diacre, Holricus, abbé de Honcourt², Stephanus, abbé de Flabémont, Wilermus, abbé de Bongart, Hugo, comte de Metz et voué d'Andlau, Albertus, son fils, Herkenbolt, Kerart Verneher, Purcart Werneher, Adegolt Werneher, Walter, Purcart, Gozmar, Holric, Holderic, Irminger, Rodolf de Oderasteseim, officiers du comte, Herluwin, Walter Berneher, Friderich *Xolteiz* (prévôt).

L'annonce des sceaux prévoit ceux de la «sainte Mère Richarde», de l'abbesse Hawide et de Hugo, comte de Metz. Tous ont disparu, il ne reste que des vestiges du floc de soie rouge et verte, dans l'incision de droite, celle réservée vraisemblablement au sceau du comte de Metz.

Date : «*Actum est hoc anno Incarnationis Domini m correspondance, LX XII, epacta XX III, indictione V concurrente VI*»³. — Approbation et confirmation par Cunegonde, abbesse d'Andlau, du legs fait à l'abbaye d'Etival par Maherus, chevalier de Saint-Remy, du consentement de Ferri, comte de

¹ Arrondissement de Saint-Dié, canton de Raon-l'Étape.

² *Hugonis Curie*, Honcourt, monastère bénédictin, à trois lieues de Sélestat, fondé en 918 par Hugues, landgrave d'Alsace.

³ Ce titre, retrouvé dans un grenier, à Etival, a été déposé aux Archives départementales des Vosges, en 1920, par M. l'abbé Idoux, professeur au séminaire de Mattaincourt. Il mesure 435 mm de haut, sur 405 mm de largeur.

Charmes. — L'acte a été passé le jour de Saint-Gall, de l'an 1292, en présence de H. de Ribeaupierre (*Raposten*), de C. de *Landesper*, R. d'Andlau (*Andala*) et de Walter de *Samaque*. Original parchemin, autrefois scellé du sceau de l'abbesse.

1172, 1292

XVII H 2

(Registre). — 1 registre de 145 feuillets papier de 215 mm de haut, sur 155 mm de largeur, couvert en parchemin¹.

Chroniques et documents divers concernant l'abbaye. — Sur le feuillet liminaire : « Livre du couvent de l'abbaye d'Estival de l'ordre de Premonstré contenant les chroniques de la maison et diverses remarques des choses plus notables dignes d'être transmises à la connaissance et mémoire de la postérité arrivées en ladite abbaye ». Page 1 : « Mémoire des obligations et cédulas de la mense conventuelle d'Estival » (1630-1633) ; — page 11 : « Lettres, obligations, cedulas et autres papiers de la mense conventuelle d'Estival » ; — page 23 : « Description des processions commencées l'an 1642 à Estival, monastere de l'ancienne rigueur de l'ordre de Presmontré, pour venerer les deux images, l'une en platte peinture, l'autre en bosse, representantes celle de Nostre-Dame de Benoistevaux » ; — page 59 : « Les chefs des matieres dont on peut parler dans les chroniques des maisons » ; — page 61 : « Moyen pour trouver matieres pour faire la cronique » ; — page 65 : « Monasterii Stivagiensis synopsis perquam brevis descripta a R. admodum D.D. Joanne Frouard huius monasterii abbatis ». Cette chronique est suivie (p. 75) d'une liste des abbés écrite de la même main jusques et y compris Jean Frouard : la mention de la mort de ce dernier est d'une écriture différente, ce qui permet de placer la rédaction de cette première partie du registre entre les années 1630 et 1655 ; successivement ont été ajoutés les articles concernant les abbés Hilarion Rampant, Epiphane Louis et Siméon Godin (cette dernière tout à fait moderne) ; — page 85 : « De la fondation, du temps d'icelle, du lieu, pays et situation de l'abbaye d'Estival » ; — page 91 : « Abrégé de la vie de l'impératrice Sainte-Richarde, fondatrice de la maison d'Estival » ; — page 95 : « Des signalés et notables bienfaiteurs de l'abbaye d'Estival » ; — page 101 : « Les seigneuries et maisons franches de l'abbaye d'Estival » ; — page 105 : « Des droits temporels de l'abbaye d'Estival sur les subietz et habitants du ban » ; — page 111 : « Des droitz eclesiastiques de l'abbaye d'Estival » ; — page 115 : « Des cures pastorales, eglises et chapelles dependantes de l'abbaye d'Estival » ; — page 119 : « De l'église de l'abbaye d'Estival » ; — page 123 : « De la chapelle de Sainte-Odile » ; — page 127 : « De la chappelle ou hermitage de Bouilly » ; — page 129 : « Des miracles operes par Sainte-Richarde », par Joseph Rolin, prieur d'Etival (1711) ; — page 133 : « Des reliques de l'abbaye d'Estival » ; — page 139 : « Des confraternités, associations ou communications de prieres de la maison d'Estival » ; — page 145 : « La liste des abbés et superieurs de la maison d'Etival ». C'est une simple énumération jusqu'à Jean de Maizières ; pour ce dernier, ainsi que pour Antoine Doridant, Didier Frouard et Jean Frouard, ce sont des notices d'un assez grand développement (armoiries en couleur des abbés Doridant et Didier Frouard) ; — page 187 : « Plusieurs accidens de feu, de guerre, de peste, et autres, arrivés en divers temps aux ban et abbayè d'Estival (1569-1655) » ; — page 207 (à partir de laquelle commence une autre pagination de 1 à 77) : « Histoire de l'abbaye de Saint-Pierre d'Estival, sujette immédiatement au Saint-Siège, de l'ordre des chanoines réguliers prémontrés en Lorraine, 1709 » ; en marge, cette note : « par le R.P.F. Joseph Rolin, prieur d'Etival... ».

XVII^e-XVIII^e s.

XVII H 3

(Liasse). — 10 pièces parchemin, 1 pièce papier, 6 bulles de plomb, 1 sceau cire.

Bulles des papes. — Bulle d'Eugène III confirmative des biens de l'abbaye. Il y est rappelé que le lieu d'Etival (*locum Stivagii*) où est établie l'abbaye, après la mort de l'impératrice Richarde, fondatrice de l'abbaye d'Andlau, avait été donné à cette abbaye par l'empereur Charles, que l'abbesse d'Andlau, Mathilde, avec le consentement de ses religieuses et du comte Hugues, voué de l'abbaye, avait concédé ce lieu à perpétuité aux chanoines séculiers de l'ordre de Prémontré qui l'habitaient déjà depuis longtemps, avec le tiers du ban d'Etival (terres, prés, forêts, eaux, pêche, pâturage) et un chefocens de deux deniers déodatens par homme et d'un denier par femme. Le souverain pontife confirme tout ce qui, par ses prédécesseurs ou par les empereurs, a été donné pour la prébende des chanoines : quinze mesures de vin comme cens de l'église de Siglsheim (*Savamunt*) ; quinze autres mesures pour le cens de l'église Saint-André d'Andlau ; la dîme en vin de tout l'alleu sis dans la paroisse de Siglsheim ; la dîme en vin et en blé de cinquante-deux colons du fief de Hugo, comte de Dabo (*Dasbori*) ; la cour avec l'alleu de Sigolsheim ; le domaine et l'alleu de Dambach (*Tanbau*) donnés par Hugo, comte de Dabo ; l'alleu donné par Kertrude de Dambach

¹ Ce registre a été acquis à Paris, en juin 1920.

; celui donné par Holric le gros de Dambach ; l'alleu donné par Hesso de *Berchenmel* ; un terrain planté en vigne (*planta*) donné par la comtesse *Kertrude* ; le droit de vendange octroyé par la même pour le jour où le comte vendragera lui-même ; un alleu à Roshim (*Rotseim*) ; l'église de Doncières (*Donceres*) et la chapelle de Xaffévillers (*Xafleviler*), avec leurs dîmes, et tout ce qui leur appartient ; la cour de Doncières avec l'alleu ; l'alleu d'Einvaux (*Enuas*) avec la grange, le ban et ses appartenances, la dîme des corvées, des «ensenges», du travail de quatre bœufs labourant et du breuil : douze... (en blanc) dans l'alleu de Bassompont (*Bassumpu*) ; deux quaterées de terre à Haigneville (*Heignorvilla*) ; l'alleu de Sandronviller (*Sendrunviler*) avec son ban et ses appartenances, sans aucun droit pour les voués ; l'alleu de Montreux (*Mosteriolo*) avec trois «charuées» de terre au terroir de Nonhigny (*Nobegnix*) tenues de l'abbesse d'Andlau, moyennant un cens de deux sous, monnaie de Metz ; le moulin de Nonhigny ; les dîmes de Créviller (*Creuviler*) ; deux deniers dans l'alleu de Pexonne (*Perseinne*) ; l'alleu de *Junchei* avec l'emplacement du moulin et deux quaterées de terre à Gondrexon (*Gundresun*) ; l'église paroissiale d'Etival avec toutes ses appartenances ; les chapelles de Belmont, de la Bourgonce (*Berguntie*), de Nompatelize (*Norpadi ecclesie*), de Saint-Remy ; l'église paroissiale de Montreux avec la chapelle de Nonhigny.

L'abbé et ses successeurs devront avoir la direction spirituelle des clercs et laïcs des paroisses précitées ; le pape accorde à l'abbé le droit de tenir les plaids synodaux et de pourvoir aux cures, sans l'avis de l'évêque, de l'archidiacre ou du doyen, qui n'auront rien à voir aux actes des curés ; mais pour ces causes, l'église d'Etival payera tous les ans au doyen de l'archidiaconé de Flin (*fluns*) quatre sous de toulois, dont deux tiers reviendront à l'évêque, le reste à l'archidiacre. Suivent une série de privilèges et droits de l'abbé.

L'abbé d'Etival auquel cette bulle est adressée est Gillibert. Ont été présents avec le pape : Hugo, cardinal prêtre, t. t. in *Lucina*, Albericus, évêque d'Ostie, Oddo, cardinal diacre t. t. Saint-George au Voile d'or, Jean Paparo, cardinal diacre t. t. de Saint-Adrien, Jacinetus, cardinal diacre t. t. de Sainte-Marie in Cosmedin. La date est ainsi libellée :

«*Datum Altisiodori per manum Guidonis, sancte Romane ecclesie diaconi cardinalis. VIII idus septembris, indictione X, Incarnationis Dominice anno M C X L VII, pontificatus vero domni [Eugenii pape tertii anno] III*» (Auxerre 1147, 6 septembre). — Vidimus de la bulle précédente par Alexandre, abbé de Moyenmoutier, Dominique, abbé d'Autrey, et le lieutenant de Jean d'Arguel, prévôt du chapitre de Saint-Dié (1298, 21 mai). — Vidimus par Guillaume, «senier», lieutenant pour le spirituel du prévôt du chapitre de Saint-Dié, d'une bulle de Lucius III adressée à Garnier, abbé d'Etival. Le pape rappelle les concessions faites antérieurement par l'abbesse d'Andlau, Mathilde, à l'abbé d'Etival, Gillibert, les droits d'investiture de l'abbaye d'Andlau vis-à-vis de celle d'Etival et il confirme l'accord intervenu entre l'abbesse Hawide «*successor*» de Mathilde, à l'abbé d'Etival ; puis il énumère les possessions et les

revenus de l'abbaye : la *curia* de Saint-Gorgon donnée par Herraz¹, abbesse d'Hohenbourg ; les terres cultivées et incultes comprises dans les limites suivantes : au-dessous du vieux chemin qui va de la *Styge* au Mesnil et à *Beverous* jusqu'à *Blastan*, de là jusqu'à *Wyim Heyres*, puis à la *Crowee*, à la fontaine de *Houdenalville*, à *Hamyon* (?), puis par le vieux chemin à *Huomont* ; de là, à la Fosse, de la Fosse à *Maiorville*, les terrains compris entre les deux ruisseaux des *Spargele* et à *Bouverous* jusqu'à la crête (*supercilium*) de la montagne de Repy ; quinze arpents de terre ad *Trazenenx* et cinq à la *Rochère* ; le long de l'abbaye, tous le pré entre la Meurthe et *Beveroux* ; au de là de la Meurthe, tout ce qui est compris au-dessous du Breuil Saint-Pierre ; le ruisseau des *Aspanxe* depuis la Meurthe jusqu'à la Fontaine du Jourdain, et ce qui est situé au-dessous du ruisseau, le long de la route de moyenmoutier et de *Vieux Ménil* ; ensuite le long de *Belmont* depuis le cerisier, sis sur le *Rain* jusqu'à *Buxinchamp*, de là vers *Barmures ives* ; de là à la source, et du ruisseau jusqu'au *Pratum Johannis* ; ensuite vers *Cornelimont*, de là vers le ruisseau, puis en suivant la pente jusqu'à *Albam spinam*, du poirier appelé *Frecil* jusqu'au *Reing*, du *Reing* au cerisier déjà cité ; une terre dotale (*dotem*) appartenant à l'église de Sainte-Marie dont les confins sont : *Melerinru*, la vieille route qui va à *Grant ru*, avec la pêche du ruisseau, les terres jusqu'à la Meurthe, depuis *Speru wey* tout ce qui est appelé *Walerin*, ce qui est au-dessus du ruisseau qui longe la route de Moyenmoutier et de celui qui coule depuis le *Pré* jusqu'à la fontaine du Jourdain, et entre *Winevil* et *meiprei*, y compris la pêche pour les malades depuis le gué appelé *Helhydi vado* jusqu'à *Fraice piere*. Tout ce qui précède a été donné par l'empereur Charles et sainte Richarde pour les frères chanoines (*ob frarosam causam*), en

¹ Herrade de Landsperg, auteur du fameux *Hortus deliciarum*.

plus du tiers du ban antérieurement condédé. Ce ban a pour limites : le ruisseau appelé *Genesele*, *Grant ru*, la Fontaine du Jourdain, *Stampoïs*, le sommet de la colline de *Strasse*. Le pape confirme également des biens provenant de Charles, chevalier, de Nompatelize, et des prébendes de quelques chanoines ; quinze mesures de vin comme cens de l'église de Sigolsheim (*Sigolseim*) ; quinze autres mesures de l'église de Saint-André d'Andlau ; la dîme de blé et de vin de l'alleu de la paroisse de Sigolsheim ; la dîme de cinquante deux colons du fief de Hugo, comte de Dabo ; la «curia» et l'alleu dans la villa de Kientzheim (*Kunesheim*) ; des vignes au même lieu (?) ; des vingtes à Ammerschwihir (*Amarrevilla*), données par la comtesse Hawide ; d'autres acquises de *Berstolf* à *Connebert*, de Burcard, de Conon, d'Aurodus de Colmar ; l'alleu de Dambach, donné par Hugo de Dagsbourg, ceux donnés par Gertrude de Dambach, par Holric le Gros, par Jehan, chevalier, de Châtenois (*Castenolt*), par la comtesse Gertrude, par Sifrid de *Alsosenheim* ; le pré acquis de Hesselon de Magstatt (?) (*Matstat*) ; des vignes et des alleux acquis de particuliers ou donnés par eux ; l'église de Doncières (*Donceires*), la chapelle de Xaffévillers (*Safleville*) ; l'avouerie de l'alleu de Doncières abandonné à l'abbaye par Ferri de Saint-Germain, avec le consentement de ses fils Michel, Albert, Ferri, et de Conon Mordant et de ses fils ; la «curia» de *Sanberti orto* ; l'alleu d'Eivaux (*Einvalz*), sa grange et son ban ; une terre dans ce même ban, provenant de l'abbé et du chapitre de Saint-Mansuy, sous un cens annuel payable au prieur de Saint-Thiébaud ; une terre donnée par Bertrand et Geoffroy, du consentement de leur seigneur ; une autre donnée par Odon, chevalier, de Jordxey (*Jorveiz*) avec l'avouerie d'Eivaux, de l'assentiment de Simon de Parroy (*Parroya*) ; une terre à Saint-Paul ; une autre à Froville ; des cens à Bassompont et à borville ; des terres à Haigneville ; l'alleu de Sandronviller avec son ban et ses appartenances ; des possessions ou des droits divers à Montreux, Ninhigny, *Cretonviller*, Harboué (*Herbuix*), Pexonne, *Joncherei*, Gondrexon, Vacquville, Hurbache (*Hurbech*), *Ceces* (?), *Labeiz* ; l'église paroissiale d'Etival, les chapelles de Belmont, de Nompatelize, de la Bourgonce, de Saint-Remy, l'église paroissiale de Montreux avec la chapelle de Nonhigny (*Nonhengneix*). La fin de la pièce est à peu près semblable à celle de la bulle de 1147 (Latran, 1181, 11 des calendes de février). Vidimus du 24 mars 1297 (v. st.)¹. — Bulle de Clément V par laquelle il délègue au chancelier, à Louis de *Grangia* et Thibaud de Nomeny, chanoines de l'église de Metz, le pouvoir de connaître des affaires pour lesquelles pouvaient en appeler au Saint-Siège, les abbés des abbayes de l'ordre de Prémontré du diocèse de Toul (Mureau, Rangéval, Flabémont, Etival, Jandheurs, Jovillers, Sainte-Marie du Bois, Bonfays et Riéval, (Vienne, 1312, 21 avril). — Confirmation par Urbain V à l'abbaye, de toutes ses libertés, immunités, de tous ses privilèges, indulgences, exemptions antérieurement accordés (Avignon, 1363, 20 décembre). — Bulle (*Mandamentum*) d'Urbain V prescrivant au doyen de l'église de Saint-Dié, à la prière de l'abbé et du couvent d'Etival, de rechercher et de faire restituer à ce couvent les biens illicitement aliénés (Avignon, 1363, 20 décembre). — Bulle de Grégoire XI, adressée à l'abbé de Saint-Paul de Besançon, au prévôt du chapitre de Bâle et au doyen de l'église de Strasbourg, pour leur recommander les biens de l'abbaye d'Etival, et les instituer juges pour la restitution de ceux qui ont été indûment saisis sur l'abbaye (Villeneuve-lès-Avignon, 1371, 16 juillet). — Vidimus, par l'official de Bâle, de la bulle précédente (Bâle, 1372, 11 mars). — «*Mandamentum* de Grégoire XI à l'official de Bâle pour faire restituer à l'abbaye d'Etival les biens qui lui ont été enlevés à tort (Avignon, 1375, 2 juillet). — Autre *mandamentum* du même pape, pour le même objet, adressé au prévôt de St Martin de Colmar, diocèse de Bâle (Avignon, 1375, 2 juillet). — Bref appellatoire (copie) de Clément XIII et arrêt de la Cour souveraine de Lorraine et Barrois, relatifs à des élections et collations de cures contestées (1768).

1147-1768

XVII H 4

(Liasse). — 2 pièces papier.

Evêques de Toul. — Charte de l'évêque de Toul, Pierre de Brixey, en faveur de l'abbaye. Le prélat, s'adressant à l'abbé Waltherus, déclare que pour mettre un terme aux contestations élevées entre l'abbaye et l'archidiacre Ferri, à la requête de l'abbé et de ses religieux, et d'accord avec l'archidiacre, il confirme l'abbaye, ainsi que l'avaient déjà fait son prédécesseur Henri, et l'archevêque de Trèves Hillin, dans la possession perpétuelle de ses biens et de ses droits. Et parmi ceux-ci, il tient à citer l'église d'Etival, siège du monastère, avec la direction spirituelle des clercs et des laïcs de la vallée d'Etival, conformément aux termes de la bulle du pape Eugène III ;

¹ L'original de cette bulle (dépourvu de son sceau) est conservé à la mairie de Saint-Dié. Le vidimus s'écarte considérablement de la bulle originale dans la forme et surtout dans le fond. Son rédacteur a développé l'énumération des biens d'Etival ; il a ajouté une description des limites de terres cultivées et incultes, qui n'existe pas dans la bulle. L'orthographe des noms de personnes et de lieux diffère notablement dans les deux pièces.

les églises de Belmont, La Bourgonce, Saint-Remy, Nompatelize, Montreux et Nonhigny, avec les dîmes, les appartenances et les cens ; la tenue des plaids synodaux ; l'exercice de toute justice envers les laïcs ; en un mot il concède et confirme à l'église d'Etival les droits qui étaient considérés comme étant les siens. En outre, il maintient le droit accordé à l'abbaye par l'évêque Henri et l'archevêque Hillin, de mettre dans les églises précitées des prêtres sans que l'évêque, l'archidiacre ni le doyen aient été consultés ; ces prêtres recevront leurs cures et leurs prébendes de l'abbaye, et celle-ci seule aura à connaître de leurs actes. En échange, l'église d'Etival devra payer tous les ans, au doyen de l'archidiaconé de Flin, au synode qui suivra la fête de Saint-Remy, quatre sous de cens, dont l'évêque aura les deux tiers et l'archidiacre l'autre tiers. Le prélat interdit, sous peine d'excommunication, à tout évêque, archidiacre, doyen ou autre personne d'enfreindre les prescriptions qui font l'objet de la présente charte, et d'inquiéter l'abbaye dans la jouissance de ses biens et de ses droits.

Les témoins sont : Thiéri, princier et archidiacre ; Veri, doyen et archidiacre ; Milon, chantre et archidiacre ; Odon, trésorier et archidiacre ; Vautier *Agnus*, archidiacre ; Aubri, archidiacre et chapelain ; Haymon Le Blanc, archidiacre ; Ferri, archidiacre¹ ; Rofroi Le Grand ; Hugue, abbé de Saint-Epvre ; Thiéri, abbé de Saint-Mansuy ; Wauthier, abbé de Saint-Léon ; Hermann, abbé de Moyemoutier ; Philippe, abbé de Prémontré ; Drogon, abbé de Riéval ; Etienne, abbé de Sainte-Croix ; Etienne, abbé de Flabémont ; Guillaume, abbé de Mureau ; Hugue, abbé de *Ladomviller* ; Jean, notaire et chanoine ; Thiéri, chanoine ; Hugue de *Sorapunt*, chanoine ; *Lebonis*, doyen² ; Hermann, échevin ; Hugue, chantre de Saint-Dié. Voici la date : «*Datum Tullin, per manum Theodorici, cancellarii et archidiaconi anno Dominice Incarnationis millesimo centesimo sexagesimo nono, epacta vigesima, indictione secunda, concurrente secundo, pontificatus vero dimoni Petri, Tullensis episcopi, anno quarto*» (Toul, 1169). Copie papier faite en 1586 par le notaire de Breca (?) d'après l'original en parchemin, auquel pendait sur flocs de soie verte le sceau oblong de l'évêque, en cire rougeâtre, portant l'image du prélat avec légende : «*Petrus Leucorum eps*». — Opposition de l'abbé d'Etival aux entreprises de l'évêque de Toul pour la juridiction des paroisses dépendant de l'abbaye (1689).

1169-1689

XVII H 5

(Liasse). — 2 pièces papier.

Empereurs d'Allemagne. — Diplôme de l'empereur Otton en faveur du monastère d'Etival. A la requête d'Uthica, abbesse d'Andlau (*Eleonis monasterii*), l'empereur a accordé ce diplôme à Gunter, prévôt, et à ses chanoines vivant sous la règle de saint Augustin, dans le monastère construit dans la forêt de Vosge (*in Vosago silva*), sur la Meurthe, en l'honneur de saint Pierre. Il prend sous sa protection le monastère et tous ses biens, et interdit à quiconque de molester les chanoines et de porter atteinte à leurs possessions ainsi qu'aux églises qu'il leur a concédées en prébende, pour le repos de son âme et de celle de l'abbesse Uthica. Suit la délimitation des terres appartenant au monastère et l'énumération de ses biens. Parmi ceux-ci il y a lieu de noter : à Etival, 60 manses et l'église de Notre-Dame, la chapelle de Saint-Michel, à Belmont, la chapelle de Saint-Remi, le tiers du ban d'Etival avec ses revenus, le chef cens de tous les hommes résidant en Lorraine qui appartiennent aux monastères d'Andlau et d'Etival, la localité de Sendronviller (*Sendronis villa*), l'alleu *Saberti orti*, celui d'Einvieux (*Envas*) avec l'église saint-Epvre, celui de Doncières, avec l'église Saint-Cyr et la chapelle de Xaffévillers (*Safleviler*), l'église Notre-Dame de Montreux (*Mostirul*), l'alleu de *Juncheres* ; en Alsace, l'église de Sigolsheim, l'alleu *Disparqisingis*, la terre *Disarlungis*, l'église de *Falves* avec ses dîmes. Ceux qui contreviendront aux prescriptions contenues dans ce diplôme et s'empareront par la force de possessions du monastère payeront à l'empereur une amende de mille marcs d'or, dont l'église d'Etival aura la moitié.

Les témoins sont : Luitilinus, chancelier, Adelhertus. «Ebdomadarius», Roholdis, doyenne, Hadawic, chantre (Cologne, 963, 2 juin). Copie papier XVIII^e s.³, d'après une copie antérieure. — Copies non collationnées (début XVIII^e s.), des diplômes de l'impératrice Richarde (875, calendes de mai), de l'empereur Henri V (1114, 15 des calendes d'avril) et de l'évêque de Toul Henri (1161). Transcrites à la suite l'une de l'autre sur le même feuillet de papier.

963-1161

¹ Dont il est question dans la charte : il est ainsi désigné dans les souscriptions : «*S. Friderici ejusdem archidiaconatus archidiaconi*».

² Même observation : «*S. Lebonis, decani ejusdem archidiaconatus*».

³ L'original ou pseudo-original de ce diplôme est conservé à la mairie de Saint-Dié. Il a 380 mm de haut sur 625 mm de largeur (écrit dans le sens de la longueur) : il porte en bas et à droite les traces d'un sceau plaqué.

(Liasse). — 18 pièces parchemin, 1 cahier de 6 feuillets papier, 2 sceaux.

Ducs de Lorraine. — Le duc Mathieu II prend sous sa sauvegarde la terre, les hommes et les biens de l'église d'Etival et s'engage à les défendre contre toutes entreprises. Original parchemin (1238, juillet)¹. — Charte de Ferri, dit de Charmes, fils de feu Sedon (?), comte de Toul, donnant plein pouvoir à l'abbé et au couvent d'Etival, pour acquérir des biens dans son fief et ses arrière-fiefs du ban d'Etival, et prenant sous sa protection ce qui aura été ainsi acquis par l'abbaye ou ce qui lui aura été donné ; s'il oubliait ses engagements, le duc de Lorraine Ferri devra les lui rappeler et protéger l'abbaye. Parmi les vassaux de Ferri de Charmes est cité Maheu, chevalier de Coussey², dit de Saint-Remy (1281, janvier). Original parchemin autrefois scellé des sceaux de Ferri de Charmes, de l'abbé (non désigné) de Bonfays, de Jehan dit Petit, curé de Nossoncourt et de Gelebert, curé de Dommartin). — Deux autres lettres de Ferri de Charmes, de la même date, sur le même sujet ; dans l'une d'elles, Maheu de Coussey est qualifié d'oncle de Ferri. Ces deux pièces étaient scellées des seuls sceaux de Ferri et du curé Gelebert. Originaux parchemin. — Lettre de Ferri III, duc de Lorraine, notifiant la vente faite à l'abbaye d'Etival, par Ferri de *Couxsej*, écuyer, fils de feu Renart, chevalier, de tout ce qu'il possédait au ban d'Etival. Cette vente a été faite pour la somme de 120 livres de même monnaie de «droite cence» à servir annuellement à Ferri de *Couxsej*, sa vie durant seulement (1297, mai). Original parchemin autrefois scellé du sceau du tabellionage de Mirecourt. — Lettres du duc Ferri III passées en sa cour de Mirecourt, faisant connaître que Richard de Dommartin, écuyer, et Contesse dite Biétrix, sa femme, ont vendu «treffonsiemant» à l'abbé et au couvent d'Etival tout ce qu'ils ont et pourront avoir au ban d'Etival, soit de *l'eschoite* de feu Maheu de Coussey, chevalier, oncle de ladite Contesse ; «c'est assavoir le tiers contre Maheu, escuier, freire à la dite Contesse dite Biétrix, et espécialement lo tiers qui escheor lor porroit et deveroit de dame Samone fame adit seignor Maheu chevalier qui fut». La vente fut faite pour deux cents livres de petits tournois (1298, 14 mai). Original parchemin. — Lettres du duc Ferri passées en sa cour de Mirecourt relatives à ce que possèdent au ban d'Etival Maheu de Coussey, sa sœur Beatrice et son beau-frère Richard de Dommartin, le tout provenant de la succession de Maheu de Coussey, chevalier, père de Maheu et de Béatrice. Original parchemin (1298, 16 mai). — Ferri III, duc de Lorraine, fait connaître que Maheu, écuyer de Coussey, fils de feu Wauthier, écuyer, a vendu à l'abbaye d'Etival, pour 400 livres de petits tournois, tout l'héritage qu'il pouvait avoir au ban d'Etival «de l'eschoite seignor Maheu, chevalier son oncle qui fut» et tout ce qui peut lui échoir «et spécialement l'eschoite dame Samone de ceu que le tient par raison de son douaire, que fut fame seigneur Maheu, chevalier deavant dit qui fut» (1298, 28 novembre). Original parchemin autrefois scellé du sceau du tabellionage de Mirecourt. — Thébaut, duc de Lorraine, déclare que l'abbé d'Etival ainsi que son couvent ne sont tenus à aucune participation aux frais d'un procès que pourrait tenter au duc le chapitre de Saint-Dié au sujet des droits d'usage dans les bois d'Etival (1306, mai). Original parchemin. — Lettres d'amortissement octroyées à l'abbaye d'Etival par «Ferris de Lorrenge, anneis filz ai nouble prince monsignor Thiebaut, duc et marchis de Lorrenge» : Ferri amortit en faveur de l'abbaye le fief et hommage «tout entièrement sans en rien retenir» que messire Lyetard, chevalier de Brouville, lui devait sur ses biens du ban d'Etival, biens qui ont été rachetés par l'abbaye ; il la tient quitte de la garde du château de Beauregard (*Belramari*) à laquelle était tenu Lyetard de Brouville ; il confirme tous les privilèges, dons et aumônes accordés par le duc Ferri son aïeul et son père Thiébaut (1310, 14 avril). Original parchemin, autrefois scellé. — Autre amortissement, par Ferri de Lorraine, fils du duc Thiébaut, en faveur de l'abbaye, du fief et de l'hommage de Lyetard de Brouville, et abandon du droit de garde au château de Beauregard (1310, 25 mai). Original parchemin. — Ferri IV fait connaître qu'en sa présence, Aubert de Parroy, écuyer et sire de Taintrux, a reconnu avoir échangé à l'abbé et au couvent d'Etival une «maignie³ dome» qu'il possédait à Herbaville, ban d'Etival, qui anciennement auroit servir les signors de Tentrux, avec tout ce qui appartient à ladite famille, contre quatre sols de toulois assignés au ban de Saulcy (*Saivis*), dus annuellement à l'abbaye par les héritiers de Gérard dit «lou Croisie», et de Dyé le fils de Pierrat de Mandray (*Mandrois*) (1312, le jour de fête Saint-Grégoire). Original parchemin scellé du sceau équestre du duc, sur double queue de parchemin. — Isabelle d'Autriche, duchesse de Lorraine et marquise, «mainbours» de la dite duché, à cause des «grans oppressions dont li abbaie d'Estivairt estoit chergie des allans et dez venans» déclare que personne n'ira loger à l'abbaye, à moins que ce ne soit sur son ordre exprès ou sur celui de son «amei et feiable» Mgr Burnike,

¹ Cet original n'a pas été connu de Le Mercier de Morière (*Catalogue des actes de Mathieu II*).

² Voyez sur ce personnage, XVII H 23 et 46.

³ *Maignie*, *Mesnie*, famille, de *Maisnada*, *mansionata*. (Du Cange).

seigneur de Riste (1329, 16 juin). Original parchemin scellé du sceau secret de la duchesse, sur simple queue. — Raoul, duc de Lorraine, rappelle le litige pendant entre l'abbé d'Etival, frère Demoinge, et le défunt prévôt ducal de Saint-Dié, Gérardin, au sujet d'un dépôt d'argent. Pour terminer ce procès, qui a été porté déjà devant l'abbé de Flabémont Richard, en qualité de père-abbé de l'abbé et de l'abbaye d'Etival, il adjoint à ce dernier comme conseillers : Ferry de Wy, doyen de Toul, Jehan de Nancey, doyen de Saint-Gengoult de Toul, Gérard de Lunéville, officiel de Toul, et Jehan de Nancey, avocat en la cour de Toul. Le duc déclare que la sentence de l'abbé Richard sera tenue «ferme et estable» (1334, 16 juillet). Original parchemin, autrefois scellé. — Autre lettres du duc Raoul au sujet de la même affaire exposée ici avec plus de détails. Le prévôt Gérardin prétendait et ses héritiers prétendaient après lui, qu'il avait déposé entre les mains des religieux d'Etival une somme d'or et d'argent se montant à environ 5 000 livres de bons tournois. Après la procédure ordinaire en présence de juges délégués à cet effet, les parties entendues, l'abbé et les religieux d'Etival ont été définitivement absous de l'accusation, les héritiers Gérardin ont été condamnés aux dépens envers la partie adverse, et reçoivent l'ordre du duc de faire désormais le silence sur cette affaire (1343, 15 décembre). Original parchemin, autrefois scellé. — Lettres de Jehan, duc de Lorraine, confirmant les lettres, «tant de compaignies comme de confirmation» octroyées à l'abbaye d'Etival par son grand aïeul Thébaut, par son aïeul Ferri et son père Raoul. Il fait sceller cette lettre de son petit sceau «pour default de ceu que nous navienz encor point de grant», et il promet de sceller une expédition de cette lettre de son grand sceau dès qu'il l'aura. Original parchemin, autrefois scellé d'un sceau circulaire en cire rouge de 32 mm, sur simple queue (1362, 21 juillet). — Vidimus de l'acte précédent par les gardes du scel du tabellionage ducal de Rosières. Original parchemin autrefois scellé du sceau du tabellionage de Rosières (1362, 21 juillet). — Autre vidimus du même acte par Hennemans, abbé de Moyenmoutier. Original parchemin, autrefois scellé du sceau de l'abbé, sur double queue (1362, 2 août). — Charte de Jean, fils du roi de Jérusalem et de Sicile, duc de Calabre et de Lorraine, réglant les difficultés survenues entre l'abbé et le couvent d'Etival, d'une part, et les habitants du ban, d'autre part. Les habitants prétendaient qu'il y avait une «lettre ancienne» qui réglait tous les services dont ils étaient tenus annuellement vis-à-vis de l'abbé d'Etival, que cette lettre avait été confiée aux soins d'un abbé et que depuis ils n'avaient jamais pu en avoir connaissance ; aussi étaient-ils «chascun an foulés et molestés tellement que a grant peine se puellent gouverner soubz ledit abbé pour les grans oppressions tant de tailles, droitures, censes, rentes et autres redevances, et ne voulaient plus obéir. Le duc, afin de connaître la vérité, a envoyé sur les lieux son secrétaire Jaques de Sales et Jehan d'Einvaux, lieutenant du bailli de Nancy. Les enquêteurs ont reçu les témoignages de l'abbé Gérard d'Essey, de Jehan de Saint-Dié, prieur, et de plusieurs religieux, qui ont assuré ne jamais avoir vu ni eu en mains la lettre dont parlent les habitants, ni même en avoir entendu parler. Les mêmes témoins ont ensuite énuméré dans le détail les droits qu'ils possèdent sur le ban «de si longtemps qu'il n'est memoire d'ome au contraire». En ce qui concerne la juridiction ecclésiastique et temporelle du ban, dix-huit témoins ont déposé conformément aux dires de l'abbé. En conséquence, le duc déclare que «doresnavant et pour tousjoursmais lesdits habitants dudit ban serviront et seront tenus servir sans y jamais mettre quelconque difficulté ausdits sieurs abbés dudit Estival, presens et advenir, et luy payeront et renderont les tailles, censes, rentes, revenus, droitures et toutes autres choses, tout ainsy et pareillement qu'il est contenu esdits articles et posicions cy devant escriptes et exhibées et bailliez par lesdits abbé et couvent». Les témoins sont les baillis de Nancy et de Vosges, Hardouyn de la Jaille, Jehan de Boulligny, conseillers et chambellans, le secrétaire J. Herault (Nancy, 1464, 19 février)¹. Copie (1703) du vidimus (1495) d'une copie fait par les tabellions généraux François Jalley et Dominique Thiriet. Au vidimus était annexée une lettre du duc René (Nancy, 1495, 11 décembre), donnant plein effet au contenu des lettres de son oncle.

1238-1495

XVII H 7

(Liasse). — 13 pièces parchemin, 9 pièces papier, 3 bulles de plomb, 2 sceaux cire.

Abbés. — Constitution d'une pension en faveur de Gérard, ancien abbé d'Etival. Le nouvel abbé Simon et tout le couvent s'engagent, en reconnaissance de la bonne administration de l'ex-abbé Gérard à assigner à celui-ci leurs revenus des *villas* de Saint-Remy et de *Beverous* et du moulin et foulon (*fulla*) appelé *Fraron moulin*. L'abbé Gérard devra en échange abandonner annuellement à la

¹ A la mairie de Saint-Dié sont conservés deux vidimus de cette même chartre : 1° par Guérard de Gomberval, abbé de Moyenmoutier, et Jehan de Borville, abbé de Senones, du 16 novembre 1495 (parchemin autrefois scellé de deux sceaux) ; 2° par les gardes du scel du tabellionage ducal de Nancy, du 22 novembre 1495 (parchemin scellé du sceau du tabellionage de Nancy).

pitancerie de l'abbaye une somme de 14 livres de tournois. Cette convention est certifiée par Gérard, abbé de Flabémont, père-abbé d'Etival. Original parchemin, autrefois scellé des sceaux de l'abbé d'Etival, de l'abbaye, et de Gérard, abbé de Flabémont (1310, 15 décembre). — Bulle d'Innocent VI confirmant l'élection de Demenge¹ à l'abbatit d'Etival, devenu vacant par la mort de l'abbé Pierre. Il y est fait mention de Jean, abbé de Flabémont, en qualité de père-abbé (Avignon, 1356, 17 octobre). Original parchemin, muni de sa bulle de plomb. — Acquêt par François de Raon², abbé d'Etival, de Gérardin le Duc, du Vivier, d'une fauchée de pré sise à *Haulte rive*, entre Jehan Albril, le chemin et la rivière, pour la somme de onze francs de principal et de six gros pour le vin, monnaie de Lorraine. Original parchemin scellé du sceau de la cour d'Etival sur double queue (1498, 26 janvier). — Acquêt par «frère Fraso Fagnozey de Rawon», abbé d'Etival, de Demoinge Jehandelz d'Herbaville, de Pierre Humbert, de La Bourgonce, et de Jehan Humbert du Ménil, d'un tiers de fauchée de pré, contigu au Breuil Saint-Pierre, pour 6 francs et 6 gros. Original parchemin, scellé du sceau de la cour d'Etival (1506, 24 avril). — Vente à l'abbé François Fagnozey, de Raon, par Collin Jehan Martin, d'une pièce de pré sise à Houdelaville (1507, 2 mai). — Didier Banviet, abbé *confirmé* d'Etival, prie les chanoines de Saint-Dié de vouloir bien assister au service funèbre qu'il fera célébrer à Etival, pour son prédécesseur Jean Feal (mort le 13 novembre) les lundi 1^{er}, mardi 2 et mercredi 3 décembre (1516, 16 novembre)³. Billet papier, écrit de la main de l'abbé et portant comme suscription : «Aux venerables mes chers et honores sieurs et freres messeigneurs les doyen et chapitre de Saint Diey». — Engagement aux religieux d'Etival, par frère Didier Banviet, de Saulxures, abbé d'Etival et Jehan Banviet, son coadjuteur, de deux pièces de pré. Original parchemin, scellé de la bulle du pape sur cordonnets de soie jaune et rouge (Rome, Saint Pierre, 1575, 11 août). — Notification par Nicolas Viardin, écolâtre de la primatiale de Nancy, aux chanoines d'Etival, de la bulle de Paul V (Rome, Saint-Pierre, 1615, 14 avril) concernant la coadjutorerie de Jean Frouard auprès de l'abbé Didier Frouard (Nancy, 1617, 23 mai). — Délibération capitulaire présidée par l'abbé Jean Frouard qui décide, sur la prière de Pernod Chappon, de Pajaille, d'affranchir les deux ménanties qu'il tient de l'abbaye, du droit de relevage et reprise, moyennant une rente annuelle de 15 gros, monnaie de Lorraine. Parchemin, autrefois scellé (1617, 14 juin). — Nomination par Louis XIV de Siméon Godin comme abbé d'Etival (Versailles, 1682, 24 décembre). — Mandement de Fr. Edmond Sauvage, abbé de Jovilliers⁴, premier définitiveur de l'ordre de Prémontré, fixant au 17 décembre 1682 la date de l'élection d'un abbé à Etival, après le décès de l'abbé Epiphane Louys⁵ (1682, 15 décembre). La pièce est signée de l'abbé de Jovilliers et de Nicolas Guinet, abbé de Notre-Dame de Pont-à-Mousson. — Bulle de Clément XI, en faveur de Louis Charles Hugo, comme coadjuteur de l'abbé Siméon Godin. Parchemin scellé de la bulle du pape sur cordelettes de chanvre (Rome, Saint-Pierre, 1711, 28 décembre). — Fulmination de la bulle précédente par Charles de Laigle, abbé commendataire de Mureau, chanoine de Toul, grand archidiacre et official (1712, 22 mars). — Transactions passées par l'abbé Hugo (1730, 1738). — Lettres adressées à des abbés ou émanant d'eux, sans objet défini (XVII^e-XVIII^e s.s).

1310-1738

XVII H 8

(Liasse). — 6 pièces parchemin, 8 pièces papier, 6 sceaux.

Service intérieur, personnel. — Lettre de Pierre [Ayclin de Montaigu], cardinal-prêtre de Saint-Marc, pénitencier du Saint-Siège, déléguant à l'abbé d'Autrey, le pouvoir d'absoudre, après qu'ils auront fait une pénitence suffisante, les moines et convers de l'abbaye d'Etival qui ont été excommuniés, suspendus ou interdits à la suite de manquements graves : violences, jeux interdits, vie déréglée, oubli des devoirs religieux (Avignon, 1387, 26 mai). Original parchemin autrefois scellé d'un sceau de cire rouge sur cordelettes de chanvre. — Réunion capitulaire, par devant l'abbé de Flabémont, Antoine Mignet, et après la mort de l'abbé d'Etival Jean Feal⁶, où les moines présents, assemblés pour l'élection de l'abbé, promettent solennellement, s'ils sont élus, de donner à leurs frères, pure et sans eau, leur ration de vin de Wimbach. Dans l'assemblée se trouvait Didier

¹ Demenge, dit parfois de Nancy, que nous préférons appeler Demenge II, mort en mars 1387, comme l'indique sa très intéressante pierre tombale conservée dans l'église d'Etival (Voyez *Bull. trimestr. de la Société d'émulation des Vosges*, juillet 1920, p. 49-52).

² Désigné plus couramment sous le nom de François Fagnozel ou Fagnozey.

³ Cette pièce provient de la collection Dufresne et a été réintégrée aux Archives départementales des Vosges en juillet 1920 par les soins de la direction des Archives de France.

⁴ Jovilliers, abbaye de l'ordre de Prémontré, fondée au XII^e siècle par Godefroy de Joinville (Meuse, commune de Stainville).

⁵ Mort le 23 septembre 1682.

⁶ Mort le 3 novembre précédent.

Banviet qui fut élu abbé le jour même (1516, 16 novembre). — Confirmation par Mathieu Pierson, abbé de Salival, vicaire général dans la circonscription de Lorraine et Allemagne, d'une donation faite à ses religieux par l'abbé défunt Jean de Maizières. Avant lui, à la mort d'un religieux bénéficiaire, les biens de ce dernier revenaient à l'abbé qui était chargé de payer les dettes du défunt. Jean de Maizières, en vue d'augmenter le revenu de la communauté, avait décidé que la succession des défunts écherrait par moitié à l'abbé et par moitié aux religieux. Il y avait mis la condition que, de son vivant, les dits religieux seraient tenus de dire tous les jours après la grand'messe, un *De profundis* devant le crucifix avec la collecte *Deus venit largitor*, et qu'après sa mort, ils chanteraient le même psaume avec la collecte *Inclina*, pour le salut de son âme, devant la croix qui est près du grand autel. L'abbé actuel d'Etival, Antoine Doridant, a confirmé cette donation ; l'abbé de Salival qui estime qu'elle n'est pas contraire à la règle la confirme également (1591, 30 août). Original parchemin, scellé d'un sceau papier sur double queue. — Lettre de confraternité (*seu charitatis societas*) des trois abbayes de Moyenmoutier, Senones et Etival (1594, 13 octobre). Original parchemin (deux expéditifs authentiques, l'une pour l'abbé d'Etival, l'autre pour le chapitre) scellé de six sceaux de cire ; de gauche à droite : Eric de Lorraine, évêque de Verdun, abbé de Moyenmoutier ; abbaye de Moyenmoutier ; Jean Lignarius, abbé de Senones ; Antoine Doridant, abbé d'Etival ; abbaye d'Etival). — Diplôme de docteur en philosophie de l'université de Pont-à-Mousson délivré au R.P. Fournier, de Saint-Dié, religieux d'Etival (1608, 28 juillet). Original parchemin scellé du sceau de l'Université de Pont-à-Mousson. — Admission, comme religieux, à l'abbaye d'Etival de Jehan *Cove de Veil, de Villey devant Lunéville* (1510, 19 août). Original parchemin. — Requête au duc de Lorraine présentée par Demenge Roussel, natif de Bouzemont, ancien garde dans une compagnie de S.A., estropié par un accident. Il demande au duc de vouloir bien le mettre dans quelque abbaye ou autre lieu «pour avoir commodité de substanté le reste de ses jours». Il ajoute qu'en revenant vers Bouzemont, de Plombières, où il était allé pour tâcher de récupérer sa santé, il est tombé dans «une party de Luxembourg comandé par un nommé Petit Claude» où on lui a pris son cheval et tout ce qu'il avait. Renvoi de la précédente requête par César d'Hoffelize à l'abbé d'Etival, afin que le suppliant soit reçu comme oblat dans son abbaye (Epinal, 1661, 25 septembre). — Lettre de F. Hylarion Rampant, abbé d'Etival, exposant que l'abbaye d'Etival, sous la sauvegarde de S.A. Sérénissime, est exempte d'oblats ; elle paye pour cette exemption 30 resaux de grains, mesure de Saint-Dié ; de plus, l'abbaye ne peut nourrir plus de cinq religieux qui font le service et desservent les cures. L'abbaye a en effet été brûlée il y a quinze ou seize ans par les soldats du comte *Widisthen*, capitaine au régiment de Roubel (?) ; le tiers du dortoir, les chambres de l'abbé, les «enfermeries» et cuisine des religieux et la plus grande partie des étables sont détruits et n'ont pu jusqu'alors être reconstruits. L'abbé a prié le dit Roussel de se pourvoir ailleurs, et lui a promis «attendu qu'il scait lire et escrire» de faire le nécessaire pour qu'il soit reçu en la basse paroisse d'Etival en qualité de maître d'école (1661, Etival, 1^{er} octobre). De la main de l'abbé. — Transaction intervenue entre Toussaint Cachet, envoyé à l'abbaye d'Etival comme moine lay, et F. Siméon, abbé d'Etival. Cachet a émis le désir d'aller à Nancy, habiter avec sa femme, et a demandé à l'abbé de lui consentir sa subsistance en argent, ce qui lui a été accordé (1699, 16 mars). — Lettre de confraternité entre les abbayes de Beaupré et d'Etival (1725, 22 septembre). — «Etiquette des faits sur lesquels doivent être interrogés les témoins administrés au R.P. Prieur d'Estival par le promoteur commis soussigné, dans l'affaire de frère Jean Dieppe, fugitif de la même abbaye» (1746). «Mémoire pour le révérend père prieur d'Etival». Mémoire non daté et sans nom d'auteur, renfermant un très grand nombre d'observations et de conseils sur la gestion de la maison. Nous y avons surtout relevé au début, des notes intéressantes sur la bibliothèque. Le mémoire a été écrit au moment des souscriptions à l'ouvrage de Moreri dont le dernier tome est encore à publier. Il y est deux fois question du graveur de Saint-Urbain : «M. de Saint-Urbain a emprunté de nous un petit folio qui a pour titre : *Evardi genealogia Hasbsburgo-Austriaca* ; c'est un livre rare et il faudra le redemander», et plus loin : «Il faudra faire revenir de chez M de Saint-Urbain Mathieu II et François III heureusement régnant, pour compléter la belle suite de nos ducs». Ce passage date le mémoire de la première moitié du XVIII^e siècle¹. Nous y relevons encore ces conseils «Conservez vous-même bien exactement la clef du médailler et ne la confiez jamais à personne à moins que vous ne soyiez présent ; et quand vous montrerez les médailles à quelques curieux, veillez sur les doigts ; vous en avez plusieurs petites, qui ne paraissent rien, et qui cependant sont de grand prix. Je vous avertis, que la manie

¹ L'évêque de Ptolémaïde Louis-Charles Hugo y est cité comme vivant ; ce mémoire peut être placé entre 1728 et 1739, date de la mort de cet abbé.

des curieux en ce genre est de voler, quand ils croyent le pouvoir faire sans être aperçus».

1387-1746

XVII H 9

(Liasse). — 1 cahier de 78 feuillets papier, 1 pièce papier.

Mense abbatiale. — «Recueil des menanties relevantes avec le détail de leurs héritages extrait des anciens registres desdites menanties, ensemble les noms des détenteurs modernes en l'an 1672». Au milieu du même registre : «Registre des menanties affranchies du ban d'Estival avec le détail des héritages et du cens annuel». En tête du registre est une table et cet extrait d'une charte du 19 février 1464 au sujet des menanties :

«Item luy et ses prédécesseurs abbés ont de tous temps eu plusieurs menanties et tenanciers on dit ban, que tiennent aucuns desdits habitans, et en ont luy et ses predecesseurs jouys et usés en telle manière, que ceux qui les tiennent ne les peullent vendre, engager, ne mettre en autres mains etrangeres ; et si l'un ou plusieurs des manans en icelle alloit de vie à trepassement sans hoirs de leurs corps, elles retrouneroit et reviendroient a sidite eglise franchement, s'ils laissoient hoirs de leurs corps hors dudit ban, pareillement reviendroietn à sadite eglise, aussi s'ils etoient plusieurs hoirs audit ban, ne devroient diviser ladite menantie, mais devoit demeurer a l'un d'iceux seulement». — Les reprises ont été faites en 1636 entre les mains de l'abbé Jean Frouard ; c'est l'abbé E. Louys qui en 1678, rend celles des menanties qui avaient été confisquées pour n'avoir pas été «relevantes». — Abornement des prés qui appartiennent à Charles-Louis Hugo, évêque de Ptolémaide, abbé d'Etival, pour sa mense abbatiale, dans le bas-ban d'Etival (1730, 5 mai).

1636-1730

Mense conventuelle.

XVII H 10

(Liasse). — 33 pièces parchemin, 6 pièces papier, 2 sceaux.

Bulle d'Urbain VIII approuvant la séparation des menses et confirmant les biens et revenus de la mense conventuelle (Rome, Sainte-Marie Majeure, 1629, 6 juillet). Copie contemporaine. — Inventaire d'acquêts et échanges pour la mense conventuelle (XVIII^e s.). — Vente à François Fagnozey, abbé d'Etival, par les prieur et religieux de l'abbaye, d'un pré et enclos «*scant deseure le Wey du Han, la Bencroie au longes*» (1508, 25 janvier). — Transactions diverses entre la mense conventuelle et François Marcoul, d'Herbaville, Dominique Boura, de La Bourgonce, Joseph Segard, de La Scie près d'Etival, Dominique Meunier, de Houdon, Jean Gerardin, de La Bourgonce, Fort Valt Meister, suisse, Pierre Virion, du Vivier, Nicolas Marchal, de La Basse Pierre, Nicolas Demenge, de La Vacherie (1679-1724). — Echange entre Charles-Louis Hugo, abbé d'Etival et ses religieux (1730, 5 mai). — Transaction entre le même abbé et les religieux au sujet d'un passage de communication depuis l'hôtel abbatial jusqu'à l'église ; il y eut comme médiateurs le R.P. Le Lorrain, abbé de Salival, docteur en théologie, premier définiteur du régime de la congrégation de l'ancienne rigueur de l'ordre des chanoines réguliers prémontrés et le R.P. Joseph Boucard, abbé de l'Etanche¹, docteur en théologie, protonotaire du Saint-Siège (1730, 25 septembre). Approuvé par le chapitre de la congrégation réuni à Belval, sous la présidence du R.P. François Humbert, abbé de Bucilly², vicaire général de la congrégation (1731, 11 avril). — Transaction entre la mense conventuelle et Jean Dominique Gouttier, de Ménarmont, Joseph Régnier, de La Fosse, Nicolas Martin et Benoît Cunin, laboureurs à Bertrimoutier, Nicolas Triboulot, de Roville, Joseph Chenal, de La Bourgonce, René Chenal, du même lieu, Léopold Dubois, boulanger, bourgeois de Saint-Dié, Jean Husson, Jean-François et Jean de Ramberviller, marchands à Rozières aux Salines, Joseph Remy, de La Bourgonce, Sébastien Ristrophe, fermier de la ferme de Saint-Odile, Nicolas Bastien, de La Chevalerie près de La Bourgonce (1740-1784).

1508-1784

XVII H 11

(Registre). — 1 registre in-f^o de 32 feuillets papier (écrits).

Registre contenant l'état d'une partie des biens de la mense conventuelle ; p. 13 : «Extrait de la première cession faite aux prieur et religieux d'Estival depuis l'introduction de la réforme en 1611». Cette séparation des menses fut accomplie par l'abbé Jean Frouard, qui, en 1627, ajouta encore à la part des religieux. Une troisième cession fut consentie en 1667 par l'abbé Epiphane Louys ; les abbés Siméon Godin et Ch.-Louis Hugo suivirent la même voie. Ces transactions sont exposées en tête du registre. — Arrêt de la Cour souveraine de Lorraine et Barrois sur une contestation entre l'abbaye et les habitants du ban d'Etival, au sujet des bois (1704, 13 décembre) ;

¹ L'Etanche, abbaye de l'ordre de Prémontré, au diocèse de Verdun.

² Bucilly, abbaye de l'ordre de Prémontré, au diocèse de Laon.

— Autre arrêt du 16 mai 1709 sur le même sujet ; — Transaction entre l'abbé Hugo et son abbaye, contenant les échanges de plusieurs pièces de terre et l'abornement des biens de la mense abbatiale (1730, 5 mai). — Pied-terrier des champs et des prés dépendant de la ferme de Sainte-Odile ; — Ferme de Truché, finage de Pajaille ; ferme de Biarville.

1508-1784

XVII H 12

(Registre). — 1 registre in-f° de 126 feuillets papier (écrits).

Registre des fermes de la mense conventuelle. — En tête : liste des fermes et des prés appartenant à la mense conventuelle.

1725

XVII H 13

(Liasse). — 4 cahiers papier.

Revenus et dépenses de la mense conventuelle d'Etival pour les années 1729-1730, 1772-1773, 1773-1774, 1774-1775.

1729-1775

XVII H 14

(Liasse). — 24 pièces parchemin, 90 pièces papier, 8 sceaux.

Cures. — Déclaration par l'abbé Siméon Godin des églises paroissiales et de leurs annexes qui dépendent de l'abbaye d'Etival et sur lesquelles l'abbé possède une juridiction quasi épiscopale : Etival, Nompattelize, Saint-Michel de Belmont, La Bourgonce, La Neuveville-lès-Raon et Saint-Remy, Montreux, Nonhigny (1716-7 mars).

La Bourgonce, Nompattelize, Saint-Michel. — Visite de l'église de Saint-Michel par l'abbé Siméon Godin. Il blâme les paroissiens de ne pas avoir voulu consentir à certaines corvées pour la construction du puits du régent d'école, de ne pas lui fournir le bois de chauffage et de pas payer les droits d'écolage ; il déplore «cette mauvaise conduite et le tort qu'ils se faisaient à eux mêmes et à leurs enfants, empêchant leur instruction et le service de Dieu» : s'ils ne reviennent pas à de meilleurs sentiments «ils seront privés de messes selon les ordres de l'Eglise, comme en étant indignes» (1689, 26 décembre). — Autre procès-verbal de visite de la même église par l'abbé Siméon Godin (1695, 16 mars). — Déclaration de F. Pierre Bouton, chanoine régulier, titulaire des trois églises du haut ban d'Etival, qui consent à ce que l'église de *Saint Michel du Mont* seule fasse une paroisse avec les villages de Brehimont, du Saulceray, de La Vacherie et de Herbaville, et que l'autre paroisse soit composée de Saint-Epvre (Nompattelize et Biarville) et de Saint-Denis (La Bourgonce et L'Hôte du bois) (1753, 23 janvier). — Mêmes pièces concernant F. Claude Marchal, pasteur titulaire des deux églises de Saint-Epvre de Nompattelize et de Saint-Denis de La Bourgonce (1753).

Doncières et son annexe Xaffévillers. — Formule de présentation à la cure de Doncières (XVIII^{ème} siècle). — Présentation à la cure de Doncières du frère Dominique Grospiéd (*Grossipediis*), religieux profès d'Etival (1515). — Présentation de Jacques Friart, à la cure vacante par la mort de Jean Cunin (1567, 2 décembre). — Collation de la cure audit Jacques Friart (1567, 23 décembre). — Présentation et institution de Nicolas Saffroy (1568, 25 janvier). — Prise de possession de la cure de «Doncere et Chaffevillers» par Dam Nicolas «Saffrat» (1568, 1^{er} mars). — Présentation et institution de Nicolas Grillot (1612, 25 et 28 mars). — Prise de possession de la cure par Hubert Frobillot (1664, 3 juillet). — Présentation et institution du Fr. Louis Legendre, successeur de Frobillot (1682, 2, 18 et 21 décembre). — Serment et prise de possession de Louis Legendre (1683, 13 janvier et 4 février). — Portion congrue du même curé (1688). — Pièces concernant la nomination du R.P. Nicolas Habert, à la cure de Doncières (1718). — Nomination à la cure de Doncières de Jean-François Lorrain, en remplacement du R.P. Nicolas Habert, élu abbé de Rangéval (1724).

Etival. — Arrêt de prise de possession pour le P. Blampain (1738, 11 septembre) ; pièces diverses relatives aux revenus de la cure et concernant le même curé. — Démission du F. Michon (1765) ; — Pièces concernant le F. G. Desmoulin, prieur d'Etival et curé d'Etival (1765-1766). — Institution de Dominique Baudot après le décès de Gabriel Desmoulin (1782).

Montreux et son annexe Nonhigny¹. — Fondation d'une messe basse par frère Paris de Doncières (?) curé de Nonhigny et Montreux, religieux d'Etival. L'abbé d'Etival François Fagnozey de Raon et tout le couvent s'engagent à exécuter cette fondation (1509, 4 décembre). — Fondation par Jean Cunin, curé de Blémerey et Raillon, religieux de Saint-Sauveur en Vosge, d'un autel dans l'église de Nonhigny «au comté de Salm» (1629-1630). — Provision de la cure de Montreux et Nonhigny en faveur de Fr. François de Bourgoïn (1629, 15 mars). — Convention entre les religieux d'Etival et François-Nicolas Ordant, ancien administrateur de la cure, pour une nouvelle administration d'un an (1665). — Provision de la cure pour François Ganette (1667, 15 juillet). — Traité avec Fr. Ganette pour la desserte de la cure (1668, 2 octobre). — Présentation à la cure de Montreux, de Nicolas Allain (1686, 25 mai) et prise de possession (28 mai). La dame de Montreux a donné son consentement en ces termes : «Nous Nicole de Mauljean, dame de Montreux avons consantie à la prise de posesion de la cure dudict Montreux par le sieur Allain faict à Montreux le 28 may 1686 *signé* N. Mauljean». — Présentation, collation, serment du R.P. J.-Baptiste Laforge (1703, décembre). — Etat des personnes confirmées et à confirmer dans la paroisse de Montreux et son annexe de Nonhigny (1717, 30 octobre). — Acquêt pour Charles Cordier, prêtre et curé de Montreux, chanoine régulier d'Etival (1737, 30 septembre).

La Neuveville-lès-Raon. — Transaction entre les religieux d'Etival et les paroissiens de La Neuveville au sujet des offices et de l'administration des sacrements, notamment de celui du baptême, qui jusqu'alors avait été réservée à la mère-église d'Etival (1633, 19 mars). — Quittance des émoluments versés à Maximilien Cousin, ancien religieux de Jeand'heures pour la desserte de l'église de La Neuveville (1634, 30 décembre). — Testament d'Elisabeth Ganaire, femme d'Anthoine Parisat, dit la Forge, cavalier dans une compagnie de cheveu-légers de S.A., résidant à La Neuveville (1670, 22 février). — Accord pour la desserte de l'église, entre les religieux d'Etival et les maire et échevins de La Neuveville (1684, 25 juillet). — Comptes rendus par les échevins directeurs de l'église Saint-George de la Neuveville-Lès-Raon pour les années 1688 à 1691. — Traité passé entre les religieux d'Etival et les R.P. Cordeliers de Raon pour la desserte de La Neuveville (1695). — Requête des habitants de La Neuveville à l'abbé d'Etival au sujet de la desserte de leur paroisse. Réponse à cette requête (1702). — Traité entre les religieux et les habitants pour la desserte de la paroisse (1703, 23 février). — Lettres de M. Serre à l'abbé d'Etival au sujet de la desserte de La Neuveville ; sur les plaintes des habitants qui dénoncent la négligence de l'abbaye, S.A.R. charge Serre de s'informer du bien-fondé de ces plaintes (1709). — Accords pour la desserte (1711-1719). — Institution du R.P. Uriot comme desservant de La Neuveville (1726, 6 mai). — Remerciements du P. Voisin adressés à l'abbé d'Etival, pour sa nomination à La Neuveville (1728). — Provision du vicariat de La Neuveville en faveur du R.P. La Forge (1732). — Démission du R.P. La Forge (1733).

Nonhigny. — *Chapelle de la Conception Notre-Dame.* — Lettre de fondation de cette chapelle dans l'église de Nonhigny, par Jean Cunin, religieux du monastère de Saint-Sauveur en Vosge, curé de Blémerey, Reillon et annexes avec les autorisations de Chretien Fabry, abbé de Saint-Sauveur, et de Jean Frouard, abbé d'Etival (1629, 11 janvier). — Extrait du pied-terrier du finage de Reillon, fait en 1695, pour servir à la chapelle de la Conception de Nonhigny. — Comptes de la chapelle depuis 1774 jusqu'à 1786 inclus. — Etat de tous les contrats de constitution existant à la chapelle (1780).

Saint-Remy. — Visite de l'église de Saint-Remy (1692, 20 janvier).

Sigolsheim et Kaysersberg. — Donation à l'abbé et au couvent d'Etival, par Wolricus, recteur des églises de Sigolsheim et de ses filiales. Kaysersberg et Kintzheim, diocèse de Bâle, et Jean, frères, fils d'Anselme de Rappolstein, et par Jean, recteur de l'église de Reichenau, et Henri, écuyer, frères, fils d'Henri de Rappolstein, de la chapelle de Saint-Michel Archange, sise au fond du cimetière de Kaysersberg, avec ses droits, ses revenus, ses fruits et tout ce qui lui revient (1314, 28 mars). Copie XVII^e siècle. — Sentence arbitrale de Jean, évêque de Bâle, dans une contestation entre Demenge, abbé d'Etival, et Jean de Parroie, curé de Sigolsheim, au sujet de dîmes et fruits non acquittés (1369, 29 février).

1314-1782

¹ Canton de Blâmont (Meurthe).

Biens de l'abbaye.

XVII H 15

(Liasse). — 5 pièces papier.

— Etat des biens acquis par Bastien Mathis avec les origines de propriété (1591-1625). — «Héritages appartenants à l'abbé par tout le ban d'Estival qui luy sont escheus ou par desherence ou par autorité de justice pour cause de cens non payez». Ils sont situés aux finages du Vivier, du Ménil, de Deyfosse, de Pajaille, de La Fosse, de Saint-Remy, de La Vacherie, d'Herbaville, de Biarville, de Nompateize, de La Salle, de La Bourgonce, de Sauceray (XVII^e s.). — Mémoire des prés et terres de la ferme Bouillin, appartenant à la mense conventuelle d'Etival (XVIII^e s.). — Extrait du livre des ménanties de l'abbaye d'Etival. Définition et historique des ménanties (XVIII^e s.). — Déclaration et dénombrement des biens acquis par les abbés, prieurs et religieux de l'abbaye d'Etival. Le dénombrement est suivi d'un mémoire du à l'abbé Hugo et intitulé : «Réflexions sur le dénombrement des biens acquettes par les abbés, prieur et religieux d'Etival, pour prouver qu'ils ne doivent point d'amortissement pour les biens de menanties et de cens par eux retirez et réunis à leur domaine». On y lit quelques lignes sur les origines du ban d'Etival, dot de sainte Richarde, dont elle unit les deux tiers à l'abbaye d'Andlau qu'elle fonda. Il est fait allusion ensuite à la charte d'Hadwide, abbesse d'Andlau, de 1172, qui concède une partie de ces propriétés à l'abbaye d'Etival¹. Développement sur les ménanties (XVIII^e s.).

1591-XVIII^e s.

Baccarat, Barbonville.

XVII H 16

(Liasse). — 7 pièces parchemin, 3 pièces papier.

BACCARAT. — Acquêt d'une vigne à Baccarat (1738).

BARBONVILLE. — Acquêt par l'abbé Antoine Doridant, de Rambervillers, de Noel de la Court, demeurant à Vigneulles, d'une pièces de pré, et échange d'une pièce de pré, contre une vigne sise à Barbonville (1595). — Echange entre l'abbé Doridant et chrétien Thiriet de Vigneulles, d'un champ contre une vigne sise à Barbonville (1596). — Echange de vignes entre les religieux d'Etival et Claude Vaultrin ; une de ces vignes, située à Barbonville échoit aux religieux (1601). — Autres échange de vignes à Rozières et à Barbonville (1601). — Echange de vignes entre Antoine Doridant et Nicolas Chrétien (1603). — Accord entre l'abbé d'Etival et les R.P. Jésuites, seigneurs hauts, moyens et bas-justiciers de Barbonville, au sujet des vignes de ce lieu (1690). — La chemise de cette liasse porte : «Tous ces titres d'acquêts de vignes faits sur le ban de Barbonville ne servent plus que pour justifier que l'abbaye d'Estival a droit de posséder toutes les vignes portées aux dits contratcts». Par ce que par traité fait le 16 mai 1690 entre l'abbé d'Etival et les pères jésuites de Nancy, seigneurs de Barbonville, toutes les pièces de vigne contenues dans ces contrats ont été réunies en une seule pièce qui a été ascensée à Nicolas Bagard dudit lieu pour 99 ans moiennant dix-huit francs de cens annuel en 1703....».

1595-XVIII^e s.

Bayon, Vigneulles et son ban.

XVII H 17

(Liasse). — 20 pièces parchemin, 3 cahiers et 3 pièces papier, nombreux fragments de sceaux de tabellionages ducaux.

Mémoire des vignes et des prés appartenant à l'abbaye d'Etival, sis au ban de Vigneulles (XVII^e s.). — Règlement d'un litige entre Jehan de Toul et Thiébault, son frère, au sujet de leurs biens sis à Vigneulles (1351, 4 décembre). — Vente à l'abbé d'Etival Antoine Doridant, par Vaultrin de La Court, et Claudon, sa femme, de Vigneulles, d'un jour de vignes sis au ban de Barbonville, d'un quart et demi sis au ban de Vigneulles, et d'un demi quart sis au même ban (1581, 10 novembre). — Engagement jusqu'à rachat par Claudon, veuve de Vautrin de La Court, à Willaume Martin, de Vigneulles, au lieu dit à *Bergiervigne* (1585, 5 février). A cette pièce est annexé le transport de la dite pièce à Antoine Doridant, abbé d'Etival, par Willaume Martin (1592, 21 octobre). — Reconnaissance par Wautrin de la Court et sa femme à Didier Perrin, d'Haussonville, d'une obligation de cent francs, monnaie de Lorraine, sur une maison sise à Vigneulles ; transports successifs de cette obligation et en dernier lieu à Antoine Doridant, abbé d'Etival (cinq pièces réunies : 1564, 31 décembre-1589, 14 mars). — Vente à Antoine Doridant, abbé d'Etival, par Jacquat Vernier, de Vigneulles, de trois pièces de vigne sises en ce lieu (1582, 1^{er} février). — Transport à l'abbé Doridant de «treize vingts deux» francs monnaie de Lorraine sur une maison sise à Vigneulles (1589-1590). — Vente au même abbé par César Ferry et Dieudonnée, sa femme, de Vigneulles, de vignes sises à Vigneulles (1591, 12 janvier). — Echange entre Jean Mengenot, de

¹ Voyez XVII H 1.

Vigneulles, et l'abbé Doridant de pièces de terre sises au ban d'Etival, contre d'autres sises au ban de Vigneulles (1595, 28 janvier). — Autre échange entre l'abbé d'Etival et Demenge Laurent, de Vigneulles, de pièces de terre sises au ban d'Etival et de Vigneulles (1595, 28 janvier). — Acensement à Nicolas Colom, vigneron à Vigneulles, par Charles-Hyacinthe Hugo, chevalier, ancien maître des comptes de Lorraine¹, au nom et comme fondé de pouvoirs de Charles-Louis-Hugo, évêque de Ptolemaïde, abbé d'Etival, de cinq pièces de vigne et trois pièces de pré sises au ban et vignoble de Vigneulles (1732, 2 juin).

1351-1732

Biarville.
XVII H 18

(Liasse). — 12 pièces parchemin, 3 pièces papier.

Vente à l'abbé d'Etival «Fransoy Faygnosez de Rawon», par Hannus de Saint-Remy, de la «tierce du Rayheulx Bigon comme la lettre d'arentement sur ce fait le divise séant ycelluy decost Morbras, la roye dudit mortbras, d'une part, le petit Bigon, d'autre part, devers la Vawre et le chemin allant à la Vawre de pointe par desoubz» (1492, 3 janvier). — Acquêt par le même abbé, d'Hannus le Masson de Saint-Remy et de Claude Bignon, de Deyfosse, d'un pré appelé le Vieil Bignon (1492, 19 février). — Acquêt par le même de Jehan Bigon de «Nompareglise» et de Mathieu son frère, de la *paixon* qu'ils ont dans une pièce de pré «séant de cost Morbras, dite de la roye de Mortbras, ledit Mortbras d'une part, along les hayes d'autre part le chemin allant à la Vaywre de pointe par desoub et ledit Jehan Bignon de pointe par desours» (1493, 27 mars). — Testament de Jean Baiot, de Biarville, léguant à l'abbaye «pour estre soulagé par prières» un pré appelé le Pré du Han (1649, 21 juin). — Acquêt pour les religieux de Joseph Mabre, de Biarville, de terres sises au finage du Han (1685). — Vente aux religieux par Marie Gillot, veuve de feu Dominique Charpentier, de Biarville, d'une maison sise audit lieu (1699). — Vente par les religieux aux meuniers de Biarville de la maison précédente (1700). — Acquêts et échanges divers au profit des religieux de maisons et terres sis aux finages de Biarville et de Deyfosse (1719-1730).

1492-1781

La Bourgonce².
XVII H 19

(Liasse). — 35 pièces parchemin, 4 pièces papier, 9 sceaux ou fragments de sceaux.

Donation à l'abbaye par «Aiginaulz», fille de Safroi, chevalier de Bruyères, femme de Jehan dit de Port, écuyer, pour le salut de son âme et de celles de ses parents et ancêtres, des deux prés du moulin qui est «de fors la Bergunse» ; ces prés resteront, leur vie durant, à Jehan, écuyer, dit de La Bourgonce et à Odile, sa femme, moyennant un cens annuel de quatre resaux de seigle et retourneront après leur mort, à l'église d'Etival. La même donatrice ajoute quelques revenus annuels à prendre à Méréville. La pièce fut scellée par Maheu, chevalier, dit de Saint-Remy, Baudoin, prêtre, doyen de la chrétienté d'Epinal et curé de Sainte-Hélène et par Jehan, curé de Nossoncourt (1286, juillet). — Lettre de Joffroy, doyen de Saint-Dié, et Willaume, senier dudit chapitre, faisant connaître que Saufrois de La Bourgonce, écuyer, a donné à l'abbaye d'Etival 18 deniers de rente que lui devait chaque année Crestiens, de La Vacherie (1294, mai). — Reconnaissance par Henrion, écuyer, voué de La Bourgonce, Sébille, sa femme, Jehans Clerc, Odile, Marguerite et Waufrois, enfants de Thomas, en son vivant voué de La Bourgonce³, de la donation faite à l'abbaye d'Etival par ledit Thomas de 22 soudés de serre «a toulois», sur tout ce qu'il avait au ban de Saint-Remy, au ban d'Etival et au ban de La Bourgonce (1294, mars). — Donation à l'abbaye par Ginnas de Bruyères, fils de feu Colart et par Byatrix, sa femme, de *l'eschente* de son frère Saffroi, et de *l'eschente* du douaire de Katherine, sa femme, dans les ville et ban d'Etival et notamment à La Bourgonce et à La Vacherie, «en hommes en femes en ban et en justice en terre en priz en boix en awes en molins en cences en rentes en tailles en amendes en prises haltes et besses et en totes atres chozes.... lesquelz chozes nos teniens dez davant dis abbel et covent en fiail et en homaige» (1298, 15 mars). Sceaux du grand prévôt et de Joffroy, doyen du chapitre de Saint-Dié, Vidimus de cette donation par Hennemans, abbé de Moyenmoutier (1366, 24 mars). Fragment de sceau de l'abbé. — Vidimus par Hennemans, abbé de Moyenmoutier, de la

¹ Neveu de l'abbé d'Etival.

² Parmi les pièces inventoriées dans cet article, quelques-unes intéressent plutôt le ban d'Etival en général. Nous n'avons pas cru devoir toutefois disséminer les documents qui concernent les seigneurs de La Bourbonce.

³ Il s'agit évidemment des enfants de Thomas et de Sébille, celle-ci ayant épousé Henrion après la mort de Thomas ; c'est ce qu'indique l'analyse contemporaine de l'acte, écrite au dos «Latre de Hanrion et de ces fillestes de Lai Bergonce de XXII sodees de terre au covent».

donation faite à l'abbaye d'Etival par Jehan de Elye écuyer, et Katherine sa femme, fille de Sauffroy de Bruyères, d'héritages sis au ban d'Etival, et notamment à La Bourgonce, et qu'ils tenaient en foi et hommage de l'abbaye (1298, juillet). Vidimus du 18 mars 1366. Deux expéditions de l'acte et un vidimus. — Vidimus par Hennemans, abbé de Moyenmoutier, d'une lettre de Henrion dit de La Bourgonce, écuyer, de Sébille, sa femme, et de Gignas, Wafroy, Gérardin, Odile et Marguerite, enfants de ladite Sébille. L'abbé et le couvent d'Etival prétendaient qu'ils avaient acquis tout ce que Guinas de Bruyères, frère de Saffroy et de Sébille, pouvait avoir au ban d'Etival, ainsi que l'«enchente» de Saffroy, et le douaire de Katherine, femme de Saffroy. Henrion, Sébille et ses enfants prétendaient y avoir droit. L'accord suivant est intervenu entre les parties : l'abbé et le couvent conserveront la partie des biens dudit Guinas, c'est-à-dire le tiers de l'héritage de Marguerite, mère de Guinas, de Saffroy et de Sébille, et la moitié de l'«enchente» de Saffroy et du douaire de sa femme Katherine ; l'autre moitié de ces biens restera à Henrion, à sa femme et aux enfants de celle-ci, qui la tiendront en fief de l'abbaye. Les mêmes confirment la donation de Jehan dit «Délie» (1299, mai, vidimé le 24 mars 1366). — Henrion de «Saint Morise» écuyer, voué de La Bourgonce, Sébille, sa femme, et Jehan, écuyer, fillâtre dudit Henrion, déclarent qu'ils n'ont en la ville de la Bourgonce «que quatre manas, tant saulement ne plus nen i poons ne devons avoir ne plus ne nous y poons acroistre de nostre oir. Ne ne se pueent remuer li dist manant de lour leus Et cum Jehans li uns de nos quatre manans se soit estes remues il ne lou post faire par droit ne par raison». Pour ne pas porter préjudice à l'abbaye et «pour ceu que autre fois ne soit bestens (contestation) de ces choses», ils accordent à l'abbé d'Etival Gérard, les présentes lettres qui furent scellées du sceau du grand prévôt de Saint-Dié. Parmi les témoins figurent : Jehan, prêtre, curé de Nossoncourt, et Jehan de Port, chevalier (1301, 23 septembre). — Donation à l'abbaye par Henrion de La Bourgonce, écuyer et par Sébille sa femme, fille de Colart de Bruyères, de tout ce qu'ils ont ou pourront avoir à La Bourgonce et à La Vacherie, venant soit de Sébille, soit de ses parents ou de l'échange fait à Ewlat de Bruyères, mari défunt de Agnel tante de Sébille contre des biens de la châtellenie de Bruyères. La pièce fut scellé par Jean, abbé de Chaumousey, le grand prévôt de Saint-Dié et Nicole d'Epinal, chanoine et sonrier de Saint-Dié (1302, mai). — Sceau de l'abbé de Chaumousey. — Vente à l'abbaye par Wirion, dit du Mont, écuyer et Katherine sa femme qui fut mariée à Saffroy dit de Rambervillers, écuyer, de tout ce qu'ils avaient à La Bourgonce «por raison de dowaire de part ledit Saffroy» et qu'ils tenaient en fief de l'abbaye d'Etival, pour cent sols de toulois. Cette pièce était scellée des sceaux de Herni, abbé de Saint-Sauveur, Bertrand, prêtre de Blâmont, et «Conon», curé de Repaix. Au dos, mention contemporaine : «Latre dou dowaire la famme Saffroy et la famme Wirion» (1302, novembre). Fragment de sceau du curé de Remapix. — Vidimus de l'acte précédent par Hennemans, abbé de Moyenmoutier (1366, 18 mars). Sceau de l'abbé. — Vente à l'abbaye par Jean et Wafroy frères, fils de Thomas, écuyer, dit de La Bourgonce, de quarante soudées de terre «a toulois» en la voueire du ban d'Etival et que tenait d'eux en fief, Gérardin, en son vivant, prévôt [ducal] de Saint-Dié, pour la somme de huit livres de toulois. La pièce fut scellée par le grand prévôt de Saint-Dié, par Joffroi et par Jacques de Nancy, doyen et écolâtre du même chapitre (1302, 13 février). Fragment de sceau du grand prévôt et sceau de Jacques de Nancy. — Donation à l'abbaye par Jean, damoiseau, fils de feu Thomas, voué de La Bourgonce, et par Sébille, sa mère, de biens sis au ban d'Etival, déjà tenus en fief de l'abbaye ; furent témoins : Jean, prêtre, recteur de Nossoncourt, Henri de Saint-Maurice, écuyer, Waffroy, frère du donateur, et Thiéri et Demenge, chanoines d'Etival. L'acte fut scellé par le grand prévôt de Saint-Dié, par Jacques de Nancy, écolâtre, et par le chapitre (1303, 6 août). — Vidimus de la pièce précédente par Hennemans, abbé de Moyenmoutier (1366, 23 mars). — Vidimus par le même de la confirmation, par «Jonne», Odille, Marguerite et Waffroy, enfants de Thomas, en son vivant voué de La Bourgonce, de toutes les donations, aumônes, ventes que leur père Thomas, leur mère Sébille et leur parâtre Henrion de «Saint Morise» ont faites à l'abbaye d'Etival. La pièce avait été scellée par le grand prévôt de Saint-Dié, par Demenge de Dommartin, chanoine de Saint-Dié et de Saint-Gengoult de Toul (1302, 18 août). Vidimus du 23 mars 1366. — Règlement entre l'abbaye d'Etival et Waffroy, fils de Thomas de La Bourgonce, du partage de l'héritage dudit Thomas, ensuite de la donation faite à l'abbaye par «Giennes», frère de Waffroy ; l'abbaye obtient : une vigne au *Habenstat*, au ban de *Marriville* (Hochstaden, territ, d'Ammerchswihr), une vigne à *Otuervelde* au ban de Sawamont (Sigolsheim) et deux pièces dites les *Mezes*, au même ban, la vigne dite en *Bruelo* près du *Villeucei*, deux mesures de vin au ban de Sawamont (Sigolsheim) et deux pièces dites les *Mezes*, au même ban, la vigne dite en *Bruelo* près du *Villeucei*, deux mesures de vin au ban de Sawamont, une mesure de vin à *Duenecei* (Kientzheim), la vouerie de La Bourgonce et de

tout le ban d'Etival, la «poixerie» des eaux du ban d'Etival. Waffroi a pour sa part la vigne de *Kueneberg*, celle de *Petitevaige*, au ban de Sawamont, quatre sols de cens sur celle de Mutofolle, trois bichets de noix, une oie due annuellement par Sawamont, tout ce qui lui venait de son père en «*Vaul de champs*» en champs, prés, meix, rentes et cens ; les champs, prés, meix, provenant de son père, au ban d'Etival, à La Vacherie et à La Barroche de Belmont, à La Bourgonce, la maison, l'étang, les meix, les prés, les champs, venant de son père, le pré dit à Leutrifontaine». La pièce fut scellée par le grand prévôt de Saint-Dié, Jacques [de Nancy], écolâtre du chapitre, et Demenge, chanoine de Saint-Gengoult de Toul. Vidimus par Hennemans, abbé de Moyennoutier (1303, janvier. Vidimus du 23 mars 1366)¹. Donation à l'abbaye par Sébille, fille de feu Collart, écuyer du consentement de son mari Hanrion, dit de Saint-Maurice, écuyer, «tous ceu de dowaire que ie avoie pooie et devoie avoir de par mon [premier] mairi Thomes de Lai Bergonce, escuier, qui fuit en lai wouerie dou ban de Estivay et es vignes d'Allegmangnes...». Avaient scellé la pièce : Jehan, curé de Nossoncourt et doyen de la chrétienté de Deneuvre, Maiheu, curé de Roville, et Henri, «prestre et mercenaire» de l'église de Nossoncourt (1305, 27 mai). — Wyrion, dit du Mont, et sa femme Katherine (dont le premier mari avait été Saffroi de Bruyères) après avoir contesté la valabilité de leur donation du mois de novembre 1302², et avoir eu à ce sujet des difficultés avec l'abbaye d'Etival, reconnaissent la sincérité de cette donation et prennent l'engagement de la respecter. La pièce fut scellée par Henri, abbé de Haute [Seille ?], Gérard, prévôt du chapitre Saint-Georges de Deneuvre, et Abelin, prévôt de Blâmont. Le sceau de ce dernier subsiste seul (1316, 12 ou 17 mai)³. — Vente à l'abbé d'Etival Demenge et à son couvent par Gérardin, prévôt de Saint-Dié, et sa femme Alars de Remicourt de quarante sols de petits tournois, que son père Gérardin touchait sur les tailles de La Bourgonce et tenait en fief de l'abbaye. La vente a été faite pour la somme de trente-et-une livres dix sols de petits tournois, monnaie de Metz. L'acte fut scellé par le grand prévôt de Saint-Dié, par Jehan de Landeiville, chantre dudit chapitre, et par Gérardin (1329, 29 juin). — Vente à l'abbaye par Ydate, dite de la Ruelle, demeurant à Saint-Dié, fille de défunt Moingin de Raon, de «la moitié de quatre menans... au ban d'Estivaix de par sa mère», c'est-à-dire deux manants à La Bourgonce et deux manants à La Texerardie, pour la somme de deux résaux de seigle que les religieux devront lui délivrer, sa vie durant seulement, tous les ans le lendemain de Noël. Après la mort d'Ydate, tout reviendra à l'abbaye. Les témoins de l'acte furent Thiéri, doyen de l'église de Saint-Dié, et Harman, prévôt du chapitre de Deneuvre (1369, 11 décembre). — Vente en présence de l'abbé d'Etival Pierre par Waffroi de La Bourgonce et sa femme Marguerite, à Stévenin du Pont et à Béatrix, sa femme, de tous les champs qu'ils possédaient au finage de Willamont et de La Vacherie, pour la somme de «douze livres de fors monnoie coursable ai Nancey» (1355, 30 mai). La pièce est vidimée par Gobert, abbé de Moyennoutier (1374, 23 août). — Echange de biens entre Josse le serrurier, de Kaisersberg, et Colin Geliat, de La Bourgonce (1486, 15 octobre). — Acte passé devant Claude d'Ainvau, lieutenant de bailli à Saint-Dié ; contestation au sujet de la possession du moulin de La Bourgonce entre l'abbé d'Etival et Gérardin, maire de la Bourgonce (1499, 2 août). — Sentence arbitrale rendue dans la même affaire. Le maire Gérardin tiendra sa vie durant le moulin de l'abbé d'Etival moyennant un cens annuel de huit résaux de seigle, avec les chapons, cens et rentes qu'il payait auparavant. A sa mort, le moulin reviendra à l'abbaye (1503, 3 avril). — Vente à François Fagnozey, abbé d'Etival, par le maire Gérardin, de La Bourgonce, d'un «terce» qu'il avait à un pré sis *on Breu St Pierre* (1506, 8 mars). — Vente à l'abbaye par Thiriart Andreu de La Bourgonce, d'une «pièce d'héritage» sise *Es Forrieres* devant les Mollières finaige de Villerville» (1547, 28 juillet). — Transport d'une obligation de deux cents francs par Jehan Herbaville, de Saint-Dié, à Nicolas Idoulf Blaise, de l'Hôte du bois (1658, 17 juin). — Transactions diverses entre habitants de La Bourgonce (XVIII^e s.). — Ordre donné à Jean Boura, de La Bourgonce, par Hugo, abbé d'Etival, et sur plainte des habitants, de «démolir la scierie» qu'il a nouvellement fait construire sur le chemin qui conduit au village de Nompatelize, audit lieu de La Bourgonce, et, en conséquence, de remplir et de reboucher le canal qu'il a fait faire, pour conduire l'eau sur ladite scierie». L'abbé interdit à ses officiers de marquer à l'avenir de beaux bois dans les forêts qui sont à proximité de la Bourgonce «et dont la dégradation porte un préjudice au droit d'usage des habitants dudit lieu» (1725, 5 septembre). — Visite du moulin de La Bourgonce (1726).

1286-XVIII^e s.

¹ La pièce originale scellée est inventoriée ci-dessous dans les biens d'Alsace, à l'article *Ammerschwiibr* (XVII H 53).

² Voyez plus haut dans le même article.

³ Le nom du jour est presque effacé, mais ce qui reste ne peut convenir qu'à *mercredi* ou *lundi après feste Saint-Gengoul on mois de may*.

Doncières.
XVII H 20

(Liasse). — 2 pièces parchemin, 15 cahiers et pièces papier.

Pieds-terriers «des héritages dependant de la moitresse de la grange scize au ban et finage de Doncières, appartenant au seigneur abbé d'Estival...» (1551-1740). — Acte de réparation du trouble causé à l'abbé d'Etival par les habitants de Doncières qui lui avaient enlevé deux charrées de foin. L'abbé d'Etival, Willaume de Lunéville, comparut, dans «la cimitière de l'englise parrochial de ladite Remberviller» par devant noble homme Joffroy de Sampegney, écuyer, châtelain et lieutenant de Joffroy de «Fautenab», écuyer, châtelain de Rambervillers pour le duc de Lorraine (1402, 22 juillet). — Apoinement pour Didier Banviet, abbé d'Etival, contre les habitants de Doncières au sujet des droits de pâturage du fermier de Grange (1526, 14 novembre). — Vente par Jean Demenge, de Doncières, à l'abbé d'Etival Antoine Doridant, représenté par son coadjuteur Didier Frouart, d'une pièce de pré sise à Doncières (1607, 18 juillet).

Début du XVII^{ème} siècle

Einvaux.
XVII H 21

(Registre). — 1 registre de 69 feuillets papier de 200 sur 155 milimètres.

«Recueil des droictz rentes et revenus qu'un seigneur abbé d'Estival peut avoir au village d'Envaulx.

«Premierement, le village d'Envaulx appartient a Son Altesse et audit seigneur d'Estival par indivis, la ou ilz ont la haulte justice.

«La creation du maire est faicte par les officiers et deputez desditz seigneurs alternativement.

«Au lieu d'Envaulx, ledit seigneur abbé at un gagnage nommé anciennement *la Court*, la ou on mesne toutes bestes mesuantes aux heritaiges des bons hommes.

«En la court dudit gagnage, le four bannal est situé, lequell appartient à S. A. pour la moictié et audit seigneur abbé d'Estival pour l'autre.

«Le moulin dudit lieu appartient a Son Altesse pour un tiers, au seigneur abbé d'Estival pour l'autre tiers, et au seigneur abbé de Beauprey pour le troisième.

«L'estang dudit lieu appartient à S. A., et au seigneur abbé d'Etival pour les deux tiers, et l'autre au sieur abbé de Beauprey.

«Les habitans dudit lieu doivent par chacun an audit seigneur abbé dix resaulx de froment, mesure de Gerbeviller, et cinquante resaulx d'avoine et en argent, trois frans neuf gros.

«Item lesdits habitans doibvent deux tailles annuellement l'une à la Saint-Martin d'hyver et l'autre a la Saint George, montante chacune d'icelle pour la part de Mgr d'Estival, a neuf frans et quatre gros et demy, qui font, pour les deux tailles : XVIII fr. IX gr.

«Item chacun des ditz habitans d'Envaulx doit annuellement une poulle audit seigneur abbé d'Estival. Les vefves doibvent seulement une demi-poulle».

Le registre embrasse les années 1600-1623. — On y trouve, à peu près pour chaque année, les amendes de justice, les amendes «pour les haults poils», les «boisons» pour les fruits, les amendes contre ceux qui ont refusé les corvées, qui ont travaillé les jours de fêtes, qui sont allés au cabaret pendant les offices religieux, etc., enfin, le recensement des habitants d'Einvaux et les adjudications du four banal.

début XVII^e s.

XVII H 22

(Liasse). — 17 pièces parchemin, 24 pièces et 1 cahier papier, 1 sceau.

«Roolle et pied de terre faisant declaration de tous les heritaiges appartenans a reverend seigneur Damp Jehan de Maizieres... abbé de l'abbaye d'Estival dependans de son gagnage dit la Court d'Envaulx...» (1564). — Pieds-terriers d'Einvaux (XVII^e-XVIII^e s.). — Aveu et dénombrement au roi de France, pour son abbaye, par Epiphane Louis abbé d'Etival (1681, 8 juillet). — Convention en présence du duc de Lorraine Ferri entre l'abbé d'Etival Gérard et Ferri, «com dit de Plommieres», fils du duc, au sujet de la seigneurerie d'Einvaux. L'abbé et le couvent auront à dater du jour de l'acte, la moitié, en la ville d'Einvaux et dans le ban, des hommes, femmes, bois, terres, prés, eaux, fours, rentes, cens, tailles, prises ; Ferri de Plombières et ses hoirs auront l'autre moitié. Toutefois, l'abbé et son couvent conservent sans partage leur maison d'Einvaux avec son «pourpris» ainsi que les meix, les prés, les champs et les «weinnaiges» (gagnages) qu'ils possèdent à Einvaux ou dans son ban, et les corvées dues à l'abbé et au couvent, pour la maison et les gagnages. L'acte fut scellé par le duc, Gérard et Ferri de Plombières et passé le 19 décembre 1291. Vidimus par l'official de Toul du 12 janvier 1339. — Vidimus du même acte par les gardes du scel

du tabellionage de Nancy (1502, 20 avril). — Copie du même acte au XVII^e siècle. — Accord entre Gérard, abbé d'Étival, Ponce, abbé de Beaupré, d'une part, et Ferri, fils du duc de Lorraine, sire de Bremoncourt, et Marguerite [de Blâmont], sa femme, d'autre part, au sujet de la propriété de deux étangs et de deux moulins sis aux finages d'Einvaux, de Chaumont¹ et de Bremoncourt (1299, janvier). Deux copies l'une de 1561, l'autre de 1603. — Acensement par Pierre de «Courceille», abbé d'Étival, à Richard du Prey, d'Einvaux, et à Aellis, sa femme, d'une maison sise à Einvaux (1485, 27 janvier). — Attribution à l'abbé d'Étival, François Fagnozey, par la cour de Nancy, de la moitié des biens confisqués sur un homme d'Einvaux (1504, 12 novembre). — Achat par le même abbé d'une maison faisant partie des biens confisqués au même homme d'Einvaux (1504, 20 février). — Cession à Andreu Sawen, d'Einvaux, de biens provenant de la confiscation par suite de bannissement de Claude De Veelle (1511, 15 novembre). — Vente à l'abbé d'Étival Didier Banviet de «Sassure», par Didier Euvray, d'Einvaux, d'une rente de 20 francs sur une maison d'Einvaux (1537, 11 juillet). — Abornement des bois d'Einvaux entre les abbayes de Belchamp (Thierry de Giremont, abbé) et d'Étival (Didier Banviet, abbé) (1539, 13 décembre). — Amodiation par l'abbé Jean de Maizières, à Gérard Gaidel de Hagneviller, du «gaignaige et maison franche dit la Court d'Envaux, appartenant audit abbé (1574, 11 janvier). — Echange de pièces de terre entre les seigneurs d'Einvaux et des particuliers du même lieu (1586, 14 janvier). — Lettre d'Aubry Gérard, mayeur d'Einvaux, réclamant auprès de l'abbé d'Étival contre les mesures de force employées à son égard et à celui de son échevin par le prévôt de Rozières (Rozières, 1592, 4 février). — Vente des biens provenant de la confiscation de feu Silvestre Jolly, et Catherine, sa femme, exécutés à Rozières, pour crime de sortilège (1593, 27 avril). — Droits de l'abbé d'Étival à Einvaux (fin XVI^e s.). — Echange de terres, sises au finage d'Einvaux, entre l'abbé Anthoine Doridant et Jean Melline, bourgeois d'Einvaux, (1606, 9 mai). — Echange de terre au finage d'Einvaux, entre les religieux d'Étival et Jean Méline, mayeur à Einvaux (1623, 17 juin). — Cession à l'abbaye par la supérieure de la congrégation Notre-Dame de Saint-Nicolas, d'une chenevière sise à Einvaux (1688, 24 avril). — Transactions diverses (acensements, baux, échanges), à Einvaux (XVII^e-XVIII^e s.). — Acensement par le procureur de l'abbaye de Beaupré du consentement de ses deux «comparsonniers» l'abbé d'Étival et le comte de Bressey, à Nicolas François Mulnier, du moulin d'Einvaux (1725, 20 juillet). — Lettre autographe de Charles-Louis Hugo, évêque de Plolemaïde, abbé d'Étival, au sujet de l'acensement des bois d'Einvaux (1737, 24 mai).

1291-1737

Ban d'Étival. XVII H 23

(Liasse). — 36 pièces parchemin, 1 pièce papier, fragments de sceaux.

Confirmation, par Huguelin, écuyer, fils de feu Huon de «Wasteho», chevalier, et Saumone, sa femme, de la donation faite à l'abbaye d'Étival par Maheus, dit de «Couxex»², chevalier, premier mari de Saumone, de tout ce qu'il possédait au Ménil, au Vivier, à La Fosse et à Deyfosse (*Danifosse*), au ban d'Étival. La pièce fut scellée par l'official de la cour de Toul et Joffroi Dorez, archidiacre de Vittel (1295, 11 septembre). — Vente à l'abbaye par Ferri de Coussey, écuyer, fils de Renart, chevalier, de ses biens et droits seigneuriaux au ban d'Étival (1297, mai). Deux exemplaires scellés du sceau de la cour de Toul. — Vente à l'abbaye par Huguelin, écuyer, dit de *Westehove*, et par sa femme Saulmone, des «doyaires et tels chozes et trestout coi que nous aviens avons poyens et deviens de par lou devant dist signor Maheu de Couxey, chevalier que fuit» (premier mari de dame Saulmone), au ban d'Étival. Témoins : Gérart, curé de Deneuvre, Jehan, curé de Nossoncourt. Acte scellé par Joffroi d'Épinal, doyen de Saint-Dié, Warri, trésorier du même chapitre, et Willaume, senier (1300, juillet). — Vente à l'abbaye par le même Huguelin, qui prend ici le nom *de Ratenges*, et sa femme Saumone de tout ce qu'ils ont au ban d'Étival «pour raison dou douaire de par Mon signour Maheu [de Couxex] dessus dit». Témoins : Conrart, curé de Pexonne, et Jehan, curé de Nossoncourt (1300, 1^{er} mars). Sceau brisé de l'officialité de Toul. — Vente à l'abbé Gérard et au couvent par Liétard de Brouville, chevalier, de tout ce qu'il avait et pouvait avoir au ban d'Étival, pour la somme de trois cents livres de toulois, «vallesant deïx sept cens de petis tornois» ; sur cette somme, il abandonne cent livres de toulois pour son anniversaire et celui de sa femme. Acte scellé (autrefois) par Liétard, par «Aber, chambreï» de Moyenmoutier et Jehan dit Houwelon, d'Épinal, chanoine de Saint-Dié (1310, 12 avril). — Autre pièce pour le

¹ Aujourd'hui moulin, commune d'Einvaux.

² Voyez sur ce personnage XVII H 6 et 46.

même objet, plus développé dans ses clauses. Il y est dit, entre autres choses, que tous les droits seigneuriaux que possédaient Lietard et sa femme Félice, ils les tenaient «en fief et en homaige de Ferri ainei fil a noble prince Thiébault, duc et marchis de Lorengne, et en deviens la varde de son chastel de Belresgart». L'acte portait les sceaux de la cour du grand prévôt de Saint-Dié, de Wautier, abbé de Moyenmoutier, de Jean Huellon, d'Epinal, chanoine de Saint-Dié et curé de Girancourt, et de Liétard (1310, 12 avril). Deux expéditions authentiques. — Vente par Adeline, femme de feu Richardel de Saint-Dié, et consorts, à Huguin, dit le Maire, de Saint-Dié, d'un pré sis au ban d'Etival, au lieu dit «en Morbras» (1330, 14 et 18 juin). Deux pièces parchemin. — Warri de Brouville, chevalier, fils de Liétard, après certaines difficultés au sujet de son héritage et sur le vu des lettres de la vente faite par son père à l'abbaye d'Etival, ratifie cette vente, et fait sceller l'acte par Thiébault seigneur de Blâmont et Jehan, curé d'Hablainville et doyen de la chrétienté de Deneuvre ; il y appose le sien (1342, 9 janvier). — Vente par devant l'abbé d'Etival Pierre et le «Senier» de Saint-Dié, d'un pré sis au lieu-dit «Es Frontais», ban d'Etival, près de Mortbras (1343, 4 février). Trois pièces parchemin attachées ensemble. — Autre lettre du même, sur le même sujet, passé en présence de Thiébaut, sire de Blâmont, et de l'official de Toul (1348, 28 avril). — Vente par l'abbé d'Etival, Pierre, à Thiriât, fils de Louraite de La Neuveville, d'héritages sis aux bans d'Etival, de Moyenmoutier, de Vézeval et de Raon, provenant de Thiriât, fils de Jean le Gouherey, de Bréhimont, qui les avait légués par testament à l'abbaye ; cette vente fut faite pour trois florins de Florence «de bon or et de juste poi» (1350, 9 août). — Echange d'un pré de l'abbaye contre les héritages de Waffroi, fils de Jean Giennat, de La Bourgonce, sis au ban d'Etival. Stevenin de Rambervillers, curé de Nossoncourt, notaire (1357, 26 octobre). — Donation à l'abbaye par Stevenin, dit Camus, de Saint-Dié, clerc, de tous les héritages qu'il avait au ban d'Etival, (1356, 16 août). — Vente à l'abbaye par Stevenin dit Malhoste, de Rambervillers, et sa femme Marguerite, de tout ce qu'ils possédaient au ban d'Etival. Gillebert, prévôt de l'église d'Etival, est témoin (1357, 3 juin). — Vidimus par Hennemans, abbé de Moyenmoutier, de l'échange fait par Waffroy avec l'abbaye d'Etival le 26 octobre 1357 (1366, mercredi avant l'Annonciation). — Vidimus par le même de la vente faite à l'abbaye par Stevenin dit Malhoste, le 3 juin 1357 (1367, le jour de l'Annonciation). — Donation à l'abbaye par Henri, fils de Henri de «Stampoymonb», de tout ce qu'il possède au ban d'Etival (1358, 20 mars). — Vente, par Jehan de Syon, religieux d'Etival, à Jehan Bajol de «Willarville» au ban d'Etival, d'un pré «à la faigne dessous Belmont» (1432, 7 octobre). — Acquêt par François Fagnozey, abbé d'Etival, d'un particulier de Nompateglise (*Nompateglise*) d'une pièce de terre, en La Roye de Morbras, ban d'Etival (1493, 25 avril). — Sentence prononcée, en présence du roi de Sicile, par Hugue Hazart, prévôt des chanoines de Nancy, docteur en droit canon et civil¹, et Gérard de Haraucourt, écuyer, seigneur d'Ubexy et conseiller du roi, dans un conflit entre l'abbé d'Etival et les habitants du ban. Cette sentence règle les corvées dues par ceux-ci dans les travaux agricoles et pour la réparation des murailles de l'abbaye ; au «chastel de Neufchastel» et en présence des témoins suivants : R.P. en Dieu Monseigneur de Verdun, Henry de Gironcourt, chevalier, Claude d'Einvaux, lieutenant de Saint-Dié et Jacques de Saint-Hillier, prévôt de Sierck (*Cierques*) (1501, 10 octobre). — Lettres d'acquêts ou d'échanges par l'abbé François Fagnozey (1508-1510). — Contestation entre l'abbé d'Etival et les habitants d'Herbaville, d'une part, et le chapitre de Saint-Dié, et les habitants du Villey, d'autre part, au sujet de la séparation des bans. Sentence arbitrale réglant le différend, rendue par Georges d'Haussonville, abbé de Moyenmoutier et Georges Daunau, «recepveur de Saint-Diey et des mynes» (1527, 30 septembre). Au bas est l'approbation de la sentence par l'abbé d'Etival, Didier Banviet de Saussure, du 19 août 1531. — Affranchissement par l'abbé Didier Frouard du droit de relevage en faveur de la néantie possédée, à Blaireville, par Nicolas Demenge Besjol de Blaireville, seigneurie d'Etival (1616, 22 juillet). — Acensement par l'abbé Jean Frouard de la ferme appelée la Loge de Jean Broquelat (Ferme de Repy) (1641, 10 janvier). — Aveu et dénombrement pour le ban d'Etival par l'abbé Epiphane Louis (1681, 8 juin).

1295-1741

XVII H 24

(Liasse). — 7 pièces parchemin, 10 pièces papier.

Clairefontaine. — Cession à la mense conventuelle d'Etival, par l'abbé Charles-Louis Hugo, de tout ce qui lui appartient dans la maison et cense de Clairefontaine jusqu'alors en commun, à condition que le produit de la cense et des terres, annuellement de deux cent livres tournois, sera

¹ Évêque de Toul de 1506 à 1517, plus connu sous le nom de Hugue des Hazards.

employé à perpétuité pour augmenter la bibliothèque de la mense conventuelle ; les achats seront faits avec le concours des abbés, et ceux-ci, tant qu'ils seront de l'étroite observance, auront droit à la bibliothèque et pourront y emprunter des livres, en émargeant sur le registre, etc... (1729, 28 décembre). — Acquêts, acensements, constitutions de rentes à Clairefontaine (1735-1756).

1729-1756

XVII H 25

(Liasse). — 11 pièces parchemin, 2 pièces papier.

Deyfosse. — Echange entre Jean Charpentier à Deyfosse et l'abbé François Fagnozey, de diverses pièces de terre (1501, 29 juin). — Constitution de censive par Nicolas Coures, du Vivier, en faveur de l'abbaye d'Etival, assise sur une pièce de pré à Deyfosse (1595, 9 mai). — Constitution de censive par Jean Didier Cugnin, de Deyfosse, assise sur un terrain, à Deyfosse (1597, 6 janvier). — Echange de terres entre l'abbé d'Etival Siméon [Godin] et Joseph Haxo de Deyfosse (1705, 8 mai). — Fondation de deux messes par Jacquot Haxo de Deyfosse (1668). — Constitutions de rentes et transactions diverses (XVIII^e s.).

1729-1756

XVII H 26

(Liasse). — 17 pièces parchemin, 1 pièce papier.

La Fosse. — Echange entre Person, du Ménénil et François Fagnozey, abbé d'Etival (1507, 19 mars). — Vente à l'abbé Siméon par André Lescolle, du Vivier, d'un pré sis au finage de La Fosse, lieu-dit à la Faigne (1699, 13 mars). — Constitutions de rentes, acquêts ; transactions diverses entre la mense conventuelle et des particuliers (1707-1781).

1507-1781

XVII H 27

(Liasse). — 21 pièces parchemin, 4 pièces papier, fragments de sceaux.

Le Ménénil. — Acquêts par l'abbé François Fagnozey, de Jacquemin, du Ménénil (1506, 20 août) ; de Jehan Humbert, du même lieu (1508, 21 janvier) ; de Jehan «d'Estivaig» (1512, 12 juillet). — Transactions diverses soit entre la mense conventuelle et des particuliers, soit entre particuliers (1625-1759).

1506-1759

XVII H 28

(Liasse). — 23 pièces parchemin, 3 pièces papier, 3 sceaux et nombreux fragments.

Pajaille. — Permission accordée par l'abbé d'Etival, Jean de Maizières, à Pernet Chappon, cordonnier à Pajaille, de réédifier pour en faire un «tornant à corce» une ancienne papeterie. Cette «pamellerie», dit l'acte, créée en 1512 par Jacob Philippe, avec l'autorisation de l'abbé François Fagnozel, avait périclité très rapidement et était depuis longtemps en ruines (1574, 27 novembre). A cette pièce est joint un transport de certains héritages sis à Etival, en faveur de Pernet Chappon (1568, 16 août). — Constitution de censive, en faveur de la mense conventuelle d'Etival, par Toussaint Grégoire, de Pajaille, sur une maison sise en ce lieu (1595, 11 février). — Transport, moyennant la somme de 80 francs, par Jean Frouard, abbé et seigneur d'Etival, à une veuve de Pajaille, des droits que possède l'abbaye sur une maison de Pajaille (1638, 4 octobre). — Transactions diverses, pour la mense conventuelle ou entre particuliers (1685-1739). — Procès-verbal de visite du moulin de Pajaille (1772).

1568-XVIII^e s.

XVII H 29

(Liasse). — 5 pièces parchemin.

La Vigneulle. — Vente par Jean Cachot le jeune, bourgeois de Raon, à Jehan Gennin le Charpentier de Deyfosse, de deux pièces de pré sises l'une à La Vigneulle et l'autre à La Faigne (1498, 27 octobre). A cette pièce est annexée la vente par Jehan Gennin, à l'abbé d'Etival, François Fagnozel, des deux pièces de terre en question (1498, 24 janvier). — Echange d'héritages sis à La Vigneulle, entre l'abbé Fr. Fagnozel, et Henriat Laleman, de La Neuveville-lès-Raon, et consorts (1505, 21 juin). — Acquêts par l'abbé Fagnozel de prés sis à La Vigneulle à Jean et Claude Mongenet (1506, 26 février et 2 mars).

1498-1506

XVII H 30

(Liasse). — 17 pièces parchemin, 3 pièces papier, 3 sceaux.

Le Vivier. — Acquêt par Anthoine Doridant, abbé d'Etival, de la veuve et des enfants de Jacquot Hennemand, en son vivant gouverneur d'Etival, d'une pièce de pré sise au Vivier (1581, 3 juillet). — Echange d'un pré entre l'abbé Doridant, le prieur et les religieux d'Etival, d'une part, et Nicolas le Duc, du Vivier, d'autre part (1594, 5 décembre). Echange entre les abbés et religieux

d'Etival et Nicolas Colin, de Deyfosse, de terres sises au Vivier (1598, 1^{er} mai). — Lettre de gagière consentie par l'abbaye en faveur de Nicolas Fournier, docteur en médecine, conseiller et médecin ordinaire de Son Altesse. L'acte expose qu'au temps de l'abbé Jean de Maizières, certaines nécessités, réparations urgentes, malheurs des guerres, etc., avaient contraint l'abbé «à rechercher et employer ses bons amys et les requerrir luy tendre la main à cest effect». Noble Pierre Fournier, seigneur voué de Baccarat, Moncel-sur-Seille en partie, et lieutenant de Raon, prêta à l'abbaye en 1583, une somme de mille francs. L'abbaye engage entre les mains de Nicolas Fournier, une pièce de pré, dite le Grand Pré de la Scye, finage du Vivier (1600, 21 août). — Transfert de la gagière précédente à Bastien Fournier, marchand «voilleur» de La Neuveville-lès-Raon (1622, 26 août). — Constitution d'une rente annuelle de 12 gros de Lorraine par Nicolas Barbonville, en faveur de l'abbaye, et assignée sur une maison et ses appartenances sises au Vivier (1616, 22 juillet). — Acensement perpétuel à Jean Thiriart d'une maison et de pièces de terre sises aux finages du Vivier et de La Fosse (1623, 31 mars). — Transactions diverses soit entre l'abbaye et des particuliers, soit entre particuliers (XVII^e s.). — Fondation pour le repos de l'âme de Marguerite le Duc d'une messe basse de *Requiem* dans l'église de l'abbaye (1697, 21 juin).

1581-1697

XVII H 31

(Liasse). — 38 pièces parchemin, 2 pièces papier, débris de sceaux.

Le Vivier. — Testament de Odille François, femme de Joseph Charrar, de La Fosse (1704, 3 avril). — Transactions diverses : acquêts obligations, échanges, etc., entre particuliers ou entre des particuliers de l'abbaye (1711-1759).

1704-1759

Hurbache à Loro – Montzey.

XVII H 32

(Liasse). — 12 pièces parchemin, 8 pièces papier, 3 sceaux.

HURBACHE, LOROT-MONTZEY (Meurthe), LUNEVILLE (Meurthe), MENARMONT. — Concession à l'abbaye d'Etival par Simon de Pargny et sa femme Ita, avec le consentement du duc de Lorraine, du droit de pâturage, pour tous bestiaux, hiver comme été, dans le ban d'Hurbache, droit qui avait déjà été accordé par son père. Il confirme également le droit de pâturage dans tout le ban de Sessez (*Setsez*), donné à l'abbaye par son beau-frère Albert de Froville, à la condition que les dommages qui pourraient être causés dans les prés ou aux récoltes soient réparés. Cette double concession a été faite en présence de Sigisbert de Haussonville, prêtre d'Anselme, parent et compagnon du donateur, de David, son prévôt et de Louis, son serviteur. La pièce était autrefois scellée des sceaux du duc de Lorraine et de Simon de Pargny. Ce dernier seul subsiste ; il pend à un faisceau de cordelettes blanc et vert ; c'est un simple gâteau de cire dans lequel a été imprimée la circonférence d'un anneau (1187)¹. — Copie papier XVII^e s., de la pièce précédente. — Ratification par Conon, prévôt ducal de Saint-Dié, de la donation faite à l'abbaye, par Gérard², son père, en son vivant aussi prévôt ducal de Saint-Dié, de cinq sous de toulois, pour son anniversaire, sur un pré sis à côté du pont du ruisseau d'Hurbache et appelé le *Grand pré sous Bouremont*. Etaient présents : Jean, prieur d'Etival, Gerard *Mimus* (le musicien ?) Henri de la Bourgonce, écuyer, Wideric de Raves, Thierry de Dompair (1300, 22 juin).

LORO-MONTZEY : Ferme de Sabiémeix. — Concession à l'abbé d'Etival, François Fagnozel, par François de Bouzey, seigneur de Saint-Germain, «luy faisant fort de damoiselle Benigne de Choiseux, dame Jehanne de Bouzey, relicte de Eurard de Sirocourt, chevalier», et par Antoine de Chastel, écuyer, «faisant fort de damoiselle Jehanne de Ville», d'un bief de douze pieds «en lieu convenable», à prendre dans leur pré appelé le *Pré le Breulx* derrière Monzey, ce bief devant servir au moulin de Loro, qui appartient à l'abbé d'Etival. L'abbé devra faire établir sur ce bief un pont ou «espache» pour permettre l'enlèvement des foins du pré, au moins pour le temps de la fenaison. Présents : le comte Henri de «Treistain», Jehan de Rambervillers, prévôt de Charmes (1506, 29 octobre). Sceau du tabellionage de Châtel-sur-Moselle. — Lettres d'accompagnement entre Nicolas de Bilistiein et Didier Bailly, d'une part, et l'abbé d'Etival, Jean de Maizières, d'autre part, pour l'usage des bois de Thille, à cause de la «moitresse» de Sabiémeix. En tête de cette pièce sont transcrites des lettres patentes du duc Charles, du 15 décembre 1569, concédant à Nicolas de Bilistein et à Didier Bailly cinquante jours à prendre dans ses bois de

¹ Simon dit, dans l'acte, que n'ayant pas son sceau avec lui, il s'est servi de l'anneau de sa femme (A. Philippe, «Singularité sigillographique», *Bibliothèque de l'École des Chartes*, LXVIII (1907), p. 670).

² Désigné dans d'autres pièces et plus fréquemment sous le nom de *Gérardin*.

Thille (1571, 30 avril). Sceau du tabellionage de Châtel-sur-Moselle. — Abornement de la «crowée» de Sabiémeix, en présence de l'abbé d'Etival Didier Frouard (1609, 23 juillet). — Déclaration des anticipations faites par les habitants de Saint-Germain sur la «crowée» de Sabiémeix (1619). — Pied-terrier de la ferme de Sabiémeix dressé le 4 novembre 1690. — Autre pied-terrier de 1782. — Indemnité sous forme d'attribution de terrains, accordée à l'abbé d'Etival, en exécution de l'ordonnance de S.A.R. du 5 avril 1730 et en compensation des terrains qui sont occupés par une chassée dans le finage de Sabiémeix (1734, 23 mars). — Déclaration des héritages de la cense de Sabiémeix, faite par Joseph Bajolet, fermier de cette cense (1768). — Vente par noble Jehan Carier de Vicherey et Alison, sa femme, demeurant à Charmes, à l'abbé François Fagnozel, de leur moulin sis au «ban de Monzey et de Loro et desoubs ledit Loro» (1492, 20 août). Sceau du tabellionage de Châtel-sur-Moselle. — Acensement du moulin de Loro (1701-1702).

LUNEVILLE. — Vente par *Moingin*, fils de Girardin d'Arches, au nom de ses frères Jean et Wyllarmin, à Willaume, fils de Jacquemin dit Malhoste, de Lunéville, abbé d'Etival, de tout ce qu'ils possèdent dans la ville de Lunéville, au dehors d'icelle et dans son ban pour la somme de dix francs d'or et cinq francs d'or pour le vin et les frais (1393, 12 mars).

MENARMONT. — Hommage prêté à l'abbé d'Etival, Pierre, et à son couvent, par Thierry de Rambervillers et sa femme Sebille, en raison de l'octroi qui leur avait été fait par l'abbaye de la moitié de l'étang de «Gérard Ruy», sis entre Bazien et Ménarmont. L'acte fut reçu par Henri, curé de Roville, notaire juré de la cour de Toul (1346, 27 novembre). — Vente par Claude Prevost, laboureur à Ménarmont, à Jean-François Lorrain, prieur curé de Doncières et Xafféwillers, agissant pour l'abbaye d'Etival, d'un champ sis à Ménarmont (1728, 2 juin). — Vente entre particuliers d'un pré à Ménarmont (1743).

1187-1743

Montreux et Nonhigny.

XVII H 33

(Liasse). — 22 pièces parchemin, 11 pièces papier.

MONTREUX et NONHIGNY. — Pieds-terriers des biens appartenant aux chanoines prémontrés d'Etival, établis par les fermiers de ces biens (XVIII^e s.). — Procuration donnée par l'abbé d'Etival, Gérard, et le chapitre à Jean, comte de Salm, maréchal des duchés de Bar et de Lorraine, pour les représenter devant le Conseil du duc de Lorraine, «pour recouvrer, poursuivre et deffendre la moitié de la prevosté du ban de Nohengney et Montereul que avons et a nostre dit monastere comete et appartient... et aussi semblablement pour poursuivre et deffendre nostre moitié de molin et estang qu'avons et avoir debvons seans et situez desoure ledit Nohengney... et que sans nostre consentement nous y a esté prins, emporté et empesché...» (1470, 26 mars). — Règlement des limites des bans de Nonhigny et de Halloville, entre le curé de Montreux et le procureur de l'abbaye de Senones, à la suite de difficultés survenues pour l'enlèvement des dîmes (1711). — Acquêts et autres transactions entre l'abbaye et des particuliers ou entre particuliers (XVIII^e s.).

NONHIGNY. — Vente à l'abbaye par Petit Jehan de Harboué et le maire Hanrenq d'une maison sise à Nonhigny (1501, 13 décembre). — Vente à la seigneurie de Nonhigny, par Claude-François de Barbas, chevalier, seigneur de Maziro, Herbéviller, Montreux, conseiller d'Etat de S. A., et seigneur de la seigneurie de Deneuvre, à Philippe Otto, comte sauvage du Rhin et de Salm, baron de Fenestrange, seigneur d'Ogéwiller et Neuwiller, maréchal des camps des armées étrangères et armées de Sa Majesté impériale en Hongrie. Cette vente est faite pour la somme de 38 115 francs lorrains (1619, 21 août). — Accord entre l'abbaye d'Etival et celle de Domèvre au sujet de la possession des dîmes de la queue de l'étang de Vilnaucourt, sise près de Nonhigny. Cette possession est maintenue aux religieux d'Etival (1633, 21 janvier). — Acquêts de prés et terres labourables à Nonhigny (1650). — Acquêts et constitutions de rentes au profit des religieux ou des curés de Montreux et Nonhigny (1692-1777). — Arpentage du Pré Poliat dépendant de la ferme de Nonhigny (1780).

1470-XVIII^e s.

XVII H 34

(Liasse). — 1 pièce parchemin, 8 pièces papier.

Ferme du bois de la Grange. — «Déclaration et renouvellement des héritages qui sont et dépendent de la moitresse de la Grange située entre Monstrueux et Nonhegny», appartenant à

l'abbaye d'Etival, «reveuz et abbornez par devant révérend père en Dieu frère Didier Frouard», abbé d'Etival (1616, 11 avril). — Pieds-terriers de 1664 et de 1773. — Cession pour neuf ans à Dietrich Dietreman, châtelain et haut officier au comté de Salm, de la «moitresse» du Bois de la Grange (1597, 13 août). — Amodiation pour neuf ans par l'abbé Jean Frouard et son monastère, à Henri Cugin, fermier de la «moitresse», sous le canon annuel de trente paires de grains, moitié froment et avoine, mesure de Nancy (1621, 19 avril).

1597-1773

XVII H 35

(Liasse). — 15 pièces parchemin, 29 pièces papier.

Vente à l'abbaye par Jean-François Soallat de Fontalard, chevalier, seigneur de Montreux, lieutenant des gardes de Sa Majesté impériale, s'engageant pour sa femme Françoise Turpin de la Châtaigneraie, de biens sis à Montreux. D'après les pièces du dossier, M. de Fontalard aurait acquis ces biens de Jean-Claude Valtrin, tabellion à Blâmont, qui lui-même les tenait de Dominique Thabouret de Macheville, enseigne dans le régiment de Seckingen-Infanterie et héritier de noble Dominique Thabouret, châtelain et gruyer au comté de Blâmont (1699-1750).

1669-1750

Moussey.

XVII H 36

(Liasse). — 1 pièce parchemin, 1 pièce papier.

Baux de la ferme de la Bellotte (1786, 1788).

1786, 1788

La Neuveville-lès-Raon.

XVII H 37

(Liasse). — 9 pièces parchemin, 19 pièces papier.

Pieds-terriers de la ferme et des propriétés de la Neuveville (XVIII^e s.). — Donation à l'abbé et au monastère d'Etival, par Wydericus dit le Xarvallet, et sa femme, de La Neuveville-devant-Raon (*Novavilla ante Rawon*), de trois sous de strasbourgeois, à percevoir annuellement sur leur maison de La Neuveville (1386, 13 décembre). — Engagement à l'abbé François Fagnozey par Claude Mathieu, de La Neuveville, de pièces de terre sises au finage de la Neuveville (1493-1503). — Obligation de 20 francs monnaie de Lorraine pour l'abbé d'Etival, par le Petit Gérardin de La Neuveville. Celui-ci engage comme garantie diverses pièces de terre à La Neuveville (1519). — Arrentements à La Neuveville et Moyenmoutier (milieu XVI^e s.). — Reprises faites entre les mains de l'abbé Jean de Maizières par Demenge Mathieu, de La Neuveville, pour un «battand a corce» établi sur le ru du Moulin et dont il avait obtenu l'octroi par lettres patentes du duc de Lorraine du 28 janvier 1573. Le dit Demenge doit payer tous les ans à la Saint-Martin d'hiver, deux francs de Lorraine, moitié au duc, moitié à l'abbé d'Etival (1573, 18 avril). — Droits, rentes et revenus de La Neuveville, pour l'abbé d'Etival, extraits d'un compte de 1613. — Saisie de biens appartenant à Sébastien Fournier, marchand bourgeois de La Neuveville, au profit de l'abbaye d'Etival, pour défaut de paiement de cens (1637, 28 février). — Traité entre l'abbé et couvent d'Etival pour la desserte de l'église de La Neuveville (1684). — Vente à la mense conventuelle d'Etival, par Léopold Bouchard, avocat et procureur fiscal de la principauté de Salm, d'une maison provenant de feu Chrétien Barban, avec ses usuaires, sise à la Neuveville, le sieur Bouchard, d'une part, la ruelle, d'autre, La Corvée, le chemin de Ville d'un côté, la rivière d'autre (1686, 11 octobre). — Marché pour le défrichement du pré de La Roche, dépendant de la ferme de La Neuveville (1694). — Acensement du moulin de La Neuveville (1698). — Plaintes des prieur et couvent d'Etival devant la justice de La Neuveville contre les habitants de ce lieu qui ont enlevé des bornes de leur propriété appelée «la Corvée» (1717).

1386-1721

XVII H 38

(Liasse). — 25 pièces parchemin, 13 pièces papier.

Transactions : acquêts, échanges, constitutions de rentes.

1671-1761

XVII H 39

(Liasse). — 1 pièce parchemin, 6 pièces papier, 1 sceau.

Bois. — Pièces d'un procès relatif à la vaine pâture dans les bois dit le «Bambois», finage de La Neuveville (1606-1618). — Requête présentée à S.A.R. par les habitants de La Neuveville, au sujet d'un bois situé sur la montagne de Repy, dépendant moitié du domaine et moitié des abbés d'Etival (1704). — Contestations relatives à la limite des forêts d'Etival et de celle de La Neuveville, entre les abbés et les habitants de La Neuveville ; acte d'accord par lequel il est

convenu que seront plantées deux bornes, armoriées d'un côté de la croix de Lorraine, et de l'autre de la crosse, entre les bans de La Neuveville et d'Etival (1721-1722). Requête pour la construction d'une scie à La Neuveville (1730).

1606-1730

Nompatelize.

XVII H 40

(Liasse). — 8 pièces parchemin, 6 pièces papier.

Transactions diverses (acquêts, constitutions de rentes, etc.) entre particuliers ou au profit de l'abbaye.

1680-1786

Raon-l'Etape, Rozières.

XVII H 41

(Liasse). — 9 pièces parchemin, 4 pièces papier.

RAON-L'ETAPE.— Assignation par l'abbé François Fagnozel, sur une maison sise au grand faubourg de Raon, d'une somme de quatre francs, monnaie de Lorraine, aux fins de fonder perpétuellement «pour le remède et salut de son âme» une prose en l'honneur de la Vierge, commençant *Inviolata integra, etc.* Les religieux devront chanter cette prose tous les dimanches et autres fêtes «esquelles on fera procession dedans leglise dudit monastère devant le jubé, de la nef de la dite eglise en faisant pause audit lieu jusques a decantation dicelle prose». Les religieux devront également chanter une antienne de Saint-Michel archevêque commençant par *Princeps, etc.*, «chaque jour de l'an», «après la decantation de sexte, davant la pincture de la nuntiation Nostre Dame, on cloistre devant ung portal entrant en ladite eglise environ davant l'orloge», et pour cela, l'abbé assigne aux prieur et religieux trois francs et demi de rente annuelle assis sur deux maisons, l'une au grand faubourg de Raon, et l'autre à la Neuveville (1504, 1^{er} janvier). — Vente par Mathieu, de Corcieux, à l'abbé François de Raon, d'une maison sise à Raon (?) pour la somme de «sixte vingts» grans de principal et 12 gros de vin, monnaie de Lorraine (1505, 18 avril). — Rachat, à la pitancerie de l'abbé d'Etival, pour quarante francs, par Joseph Marchand, hôtelier au grand faubourg de Raon, de cens dont était grevé un pré à lui appartenant (1591, 25 juillet). — Acquêts et transactions (XVII^e-XVIII^e s.). — Acensement au profit de Joseph Thiaville de Raon-l'Etape, de l'emplacement du vieux château dit *Beauregard*, sis sur la côte de Beauregard, finage de Raon, jusqu'à concurrence de 12 jours de terre, à charge par lui de défricher le terrain, d'entretenir la tour qui reste du château et d'y construire une petite maison de jardinier (1760).

ROZIERES : Vente à l'abbé Antoine Doridant par Claudon Thouvenin de Vigneulles, d'une vigne sise au ban de Rozières (1583, 24 juin).

1504-1777

Saint-Michel.

XVII H 42

(Liasse). — 13 pièces parchemin, 1 pièce papier.

Bréhimont. — Vente par Colin Petit Jehan, des Gouttes, à frère Didier de Moyen, curé de la Grange, d'héritages sis au finage de Bréhimont (1462, 10 octobre). — Transactions diverses entre l'abbé et les religieux d'Etival et des particuliers (1678-1755).

1462-1755

XVII H 43

(Liasse). — 15 pièces parchemin, 4 pièces papier, 5 sceaux

Herbaville. — Echange entre l'abbé et le couvent d'Etival d'une part, et Mathieu, «sires de Tentruys» fils du duc de Lorraine, Thiébaud. Mathieu donne une «mangnie dom» qu'il possédait à Herbaville, et qui lui venait des seigneurs de Taintrux, il reçoit en échange quatre sols «de fins deniers tollois» qui lui sont assignés au ban de Saulcy et que devaient annuellement à l'abbaye les héritiers de Dié fils de Pierat de Mandray (1311, 23 juillet). Sceau de Mathieu. — Autre échange concernant les mêmes objets aux mêmes clauses et dans une teneur identique à l'acte précédent, entre les abbés et couvent d'Etival et Aubert, sire de Taintrux, fils de feu Aubert de Parroie (1312, 23 février). Ont été priés de sceller l'acte : Brenequin, écuyer, dit de Riste et Jacques, *senier* de la cour du grand prévôt de Saint-Dié. — Vente à l'abbaye d'Etival par Marguerite, dame de la Cour, veuve de Jehan de Nomeny, chevalier, et avec le consentement de ses fils Aubert et Liébaut, écuyers, de tout ce qu'elle avait dans la menantie qui fut à Graboillat de Herbaville, et spécialement quatre sols et un chapon de cens dus annuellement par les tenanciers de cette menantie (1317, février). La pièce fut scellée par Marguerite, ses deux fils, et le grand prévôt de Saint-Dié. Il reste ceux de Marguerite et du grand prévôt. — Vente à l'abbaye par «Renalz dou

Nuef Chaistel» écuyer, du même cens que précédemment. La pièce était autrefois scellée des sceaux de la cour du grand prévôt de Saint-Dié, de Gérardin, prévôt de Saint-Dié, de Marguerite, dame de la Court, et de Aubert, curé de Bertrimoutier (1319, 16 mai). — Constitution de cens par Claudon Gillot, de La Vacherie, en faveur de l'abbé Jean de Maizières, sur une pièce de pré à La Grande Voye, finage de Herbaville (1581, 4 mars). — Arrentement à Didier Georgeon Jandé de Herbaville, par l'abbé Antoine Doridant, d'une pièce de terre à Chèvremont (1583, 14 novembre). — Arrentement perpétuel par l'abbé Doridant aux bourgeois de Herbaville d'une pièce de terre au finage d'Herbaville. Sur l'exposé des difficultés qui résultaient de cette communauté pour les bourgeois, en matière de paiement, sur la demande de ceux-ci et le consentement de l'abbé, Jean Michel Dié, de Herbaville, l'un des bourgeois, se charge du paiement du cens (1584, 7 avril). — Transactions diverses relatives à des biens sis au finage d'Herbaville (1604-1747).

1311-1747

XVII H 44

(Liasse). — 17 pièces parchemin, 7 pièces papier.

Sauceray. — Transactions diverses entre l'abbaye et des particuliers ou entre particuliers.

1629-1756

XVII H 45

(Liasse). — 14 pièces parchemin, 18 pièces papier.

La Vacherie. — Transformation d'une «menantie» tenue par Mengeon Claude Mariatte, de La Vacherie, en héritage et propriété foncière, par suppression du droit de relevage, et moyennant une «rente raisonnable». (Jean Frouard, abbé) (1624, 3 mai). — Transactions diverses (1626-1772). — Moulin de la Vacherie : procès-verbaux de visite du moulin ; marché (1675-1731). — Baux du moulin : (1603-1784).

1603-1784

Saint-Remy.

XVII H 46

(Liasse). — 47 pièces parchemin, 10 pièces papier, 2 sceaux

Accord entre l'église d'Étival et Maheu, chevalier, sire de Saint-Remy, fils de Renart de «Coxey», au sujet de moulins sis au ban d'Étival. Il y avait eu un long procès entre les parties parce que Maheu avait établi sans le consentement de l'abbaye, deux moulins, celui «desoz Wollamont qui siet suz la rui de Sourens» et celui de Saint-Remy. Il rend les dits moulins à l'abbaye, et en compensation du tort qu'il a causé, il lui donne le moulin «comdit om bois aux Boverous desous Nompatre Eglise» qu'il tenait et tient de ladite église pour 12 deniers par an. Il s'engage en outre à ne pas construire d'autres moulins sur le ban, sans le consentement de l'abbaye. La pièce fut scellée par l'official de Toul, Simon, abbé de Senones, Jehan, doyen du chapitre de Saint-Dié (le seul qui subsiste), et Maheu de Saint-Remy¹ (1820, février). — Vente à l'abbaye d'Étival, en présence de Pierre, abbé d'Autrey, par Gérard, Estevenin, Bertrand, Havys à Alixans et Cardelons, enfants de Jehan de Bois de Houcemys et Thiery, mari de Hawys, de leurs biens de Saint-Remy et de son ban, pour 60 sols de toulous (1286, décembre). — Vente à l'abbé François Fagnozel par Hannus le Masson, de Saint-Remy, de biens sis près de Mortbras (1492, 19 février). — Vente, au même abbé par Michel Cugnin, d'un pré sis à la Fosse, finage de Saint-Remy (1507, 9 mai). — Vente au même abbé, par Michel Cugnin, d'un pré sis à la Fangne (1507, 2 juin). — Echange entre l'abbé Antoine Doridant et Colas Symon, de Bru, de terres sises au finage de Saint-Remy (1589, 13 octobre). — Constitution de cens, en faveur des prieur et religieux d'Étival, par Jean George, de La Bourgonce, sur un pré, à Clerey, finage de Saint-Remy (1592, 2 juin). — Vente à l'abbé Antoine Doridant, par Mengeon Colas Grandemoinge, de La Bourgonce, de la moitié d'un pré à Clerrey, finage de Saint-Remy (1593, 19 juillet). — Echange entre l'abbé Antoine Doridant et Nicolas le Duc, du Vivier, de pièces de terres sises à Saint-Remy et au Vivier (1596, 9 février). — Affranchissement d'une «menantie» à Saint-Remy, au profit de Nicolas le Duc, du Vivier (1598, 7 août). — Testament de Nicolas Henry, de Saint-Remy : donation à l'abbaye du pré Florentin, finage de Saint-Remy (1648, 6 octobre). — Déclaration des héritages composant la ferme du Han (1777). — Transactions diverses concernant des biens ou des personnes de Saint-Remy (1611-1777).

1291-1777

La Salle.

XVII H 47

(Liasse). — 13 pièces parchemin, 5 pièces papier.

¹ Voyez sur ce personnage XVII H 6 et 23.

Acquêt par l'abbé Siméon Godin d'un quart de la scie de l'Hôte du Bois (1689, 8 mars). — Transactions diverses concernant les habitants ou le finage (1636-1764).

1636-1764

Thiaville, Vacqueville.

XVII H 48 (Liasse). — 3 pièces parchemin, 1 sceau.

THIAVILLE, VACQUEVILLE. — Vente à l'abbé François Fagnozel par Wichart Thomessin de Thiaville et consorts d'un pré sis au ban de Thiaville (1510, 15 avril). — Echange entre l'abbé François Fagnozel et consorts (parmi lesquels les héritiers de Poiresson Fagnozel de Raon, d'une part, et le maire Claude Theuvenot, de Thiaville, d'autre part, de terres sises à Thiaville (1510, 27 mai).

VACQUEVILLE : Déclaration par Coulet, «vouresse» de Deneuve, du don fait par testament à l'abbaye d'Etival, par son mari Huart, voué de Deneuvre, chevalier, de douze deniers de cens à prendre «en ces premières conces dou ban de Vaquevil» comme il appert par des lettres scellées des sceaux de Girart, curé de Deneuvre, et de Jehan, curé de Nossoncourt. Cette déclaration portait les sceaux de Joffroy, archidiacre de Vittel, et de Demange, abbé d'Autrey (1290, août).

1290-1510

Varangéville, Lenoncourt.

XVII H 49 (Liasse). — 45 pièces parchemin, 30 pièces papier.

— Acquêts par la mense conventuelle d'Etival de pièces de vignes sises «au ban et vignoble de Varangéville». — Placet adressé au chancelier de Lorraine et Barrois par les prieur et chanoines d'Etival, pour obtenir l'autorisation de prendre sur la rue le terrain nécessaire pour établir une cour devant leur maison de Varangéville, «pour que les religieux ne soient point en spectacle à toute une populace et vivent dans le retraite autant qu'il est possible» (1753, août) ; autorisation accordée par M. de la Galaizière le 3 septembre 1753.

1732-1753

Xafféwillers.

XVII H 50 (Liasse). — 39 pièces parchemin, 5 pièces papier.

Déclaration des héritages de Joseph Petit Jean, de Xafféwillers (1696). — Partage des immeubles, provenant des successions de défunts Antoine Mengin et Claude Le Brun, sa femme, (1720). — Transactions diverses : acquêts, constitutions de rentes, etc (1727-1785).

1696-1785

XVII H 51 (Liasse). — 4 pièces parchemin, 1 pièce papier, 3 sceaux.

Pêche, moulins. — Donation à l'abbaye d'Etival par Liétars, chevalier, de Brouville, de ses droits de «banal poixour» du ban d'Etival et du «servise» de la rivière de Meurthe (*Murt*), c'est-à-dire ce que ceux de Parroie avaient anciennement possédé. Il avait acquis ce droit de pêche de Ferri, duc de Lorraine, et il s'en «dévê» en faveur de l'abbaye. La pièce est scellée des sceaux du grand prévôt de Saint-Dié et de Gérardin, prévôt ducal du même lieu (1292, 23 novembre). — Donation à l'abbaye, par Samone, femme de Huguelin, de ses droits de pêche dans la Meurthe, au ban d'Etival, provenant de Maheu, son premier mari ; elle en jouira sa vie durant, et après sa mort, la propriété en sera acquise à l'abbaye (1295, novembre). Pièce fatiguée à laquelle pend encore le sceau de Jehan dit Dorel, archidiacre de Vittel. Le sceau de la cour de Toul a disparu. — Sentence arbitrale rendue par Thirion d'Ogéviler, abbé de Moyenmoutier, et Houllénat d'Azerailles, lieutenant du bailli, dans un débat intervenu entre «Willame», abbé d'Etival d'une part, et Jean Maire et Jean dit Labourrez de Raon. L'abbé d'Etival réclamait à ceux-ci une amende de soixante sous pour avoir été trouvés pêchant en la rivière d'Etival. Jean Maire et Jean Labourrez se plaignaient d'avoir été battus et «willonnes» par les gens de l'abbaye. Les arbitres ont fait payer une amende aux deux parties. Des deux sceaux, il ne reste plus que celui de l'abbé de Moyenmoutier (1404, 5 novembre). — Acensement par l'abbaye d'Etival à Jehan Clercs, fils de Perrin de Romont, du moulin «lou boige». Jehan Clers devait chaque année à jour fixe, à l'abbaye, pour ce moulin et ses appartenances vingt sous de toulois et une livre de poivre. Les lettres d'acensement portaient que faute de paiement et au cas où un paiement serait retardé jusqu'au suivant, le moulin écherrait à l'abbaye. C'est ce qui eut lieu. Par grâce spéciale, Jehan obtint un nouvel acensement du moulin, «lou bies et toutes les appartenances dou dit molin. Item, lou prei seant pres dou dit molin cum dit lou *Manaul prei* desus dit. Item, un autre prei qui siet en leu cum dit *Mossous* desous la voie si cum on vat de Bruyeres a Autrei et li dis molins et li autres preis desus dit sient sus la

riviere de Mortanne si cum on vat de la Bergonce à Breuerueles»¹. Cet acensement est consenti moyennant vingt sous de toulois «valissans sus lou moins dix ovit *ainz* a petits tournois», et une livre de poivre. Faute de paiement au jour dit, le cens sera doublé, et faute du paiement de ce cens double, l'abbaye entrera en possession du moulin et des prés. L'acte fut scellé par Gérard, abbé d'Autrey, Gérard, curé de Rambervillers, Durant, dit Gaudel, prévôt de Bruyères (1326, 24 avril). — Bail passé pour six ans à Louis Barat, du petit étang de la Rochère, «den dela de la rivière de Meurthe», à condition de livrer à l'abbaye annuellement 20 livres de brochet, et d'entretenir l'étang en bon état et de l'aleviner. Si le preneur y met de la truite, il devra payer le canon moitié brochet, moitié truite (1759).

1292-1758

XVII H 52

(Liasse). — 8 pièces parchemin, 12 pièces papier, 1 plan papier, 1 sceau.

Bois : juridiction gruriale, scieries. — Accord sous forme de charte-partie² entre l'abbé de Moyenmoutier G[érard] et celui d'Etival H[ugue] au sujet d'un bois qui se trouve entre le chemin appelé *Via Salinaria* et la Fontaine du Jourdain (*Jordanis fons*). Il a été convenu ce qui suit : la propriété du bois demeure à l'abbaye de Moyenmoutier, l'abbaye d'Etival y conserve le pâturage, le marnage et l'affouage (1222, 8 avril). Original parchemin avec la formule *SECTIO* à la partie supérieure ; entaille pour une seule queue, bien que l'annonce des sceaux prévoie ceux des deux abbayes contractantes et de Saint-Dié, Senones et Autrey. — Procès-verbal d'abornement des bois des Betons, contigus au ban de Nossoncourt, indivis entre l'évêque de Metz et l'abbé d'Etival (1615, 2 mai). — Acensement par l'abbé Jean Frouard à Demenge Jacquot, bourgeois de Raon, de cent jours de terre tant en haies qu'en bois, sis à la Xatelle et transport par ledit Jacquot de ce même acensement à Anthoine Gornis, lieutenant de prévôt au Val de Senones (1624, 30 mai et 1627, 13 février). — Abornement des bois d'Etival entre l'abbaye et le chapitre de Saint-Dié (1718, 15 juillet). — Procès-verbal d'arpentage des bois de l'abbaye d'Etival exécuté sous la direction de Florent-Joseph Bazelaire de Lesseux, suppléant aux fonctions du grand-gruyer au département d'Epinal (1741, 21 juin). — Arrêt du Conseil du roi, ordonnant la création d'un quart de réserve dans les bois de l'abbaye, et réglementant les coupes (1742, 7 avril). — Abornement des bois de La Bourgonce, entre cette communauté et l'abbaye d'Etival et procès-verbaux divers (1677-1720). — Carte topographique dressée en exécution d'une transaction du 8 octobre 1721, entre les abbé, prieur et religieux d'Etival et les habitants et communauté de La Bourgonce (1722, 20 février). Cette carte porte les signatures autographes de l'abbé Siméon, de Louis Hugo, abbé de Fontaine André et coadjuteur d'Etival, du prieur Barthelemy, du procureur Rolin ainsi que des habitants représentant la communauté. Vidimus par Pierre, abbé de Senones, d'une lettre du duc de Lorraine Thiébaud, relative aux droits que peuvent avoir les bourgeois de Saint-Dié dans les bois du ban d'Etival, et octroyée à la prière de l'abbé Gérard et du couvent d'Etival. Les bourgeois de Saint-Dié auront le droit de prendre du bois, dans un territoire délimité dans l'acte, pour «amaisier»³ dans la ville de Saint-Dié et les bourgs de Saint-Martin et du Vieux Marché et pour le «mairienage» des chars et des charrues. Pour l'affouage, ils auront le bois mort et paieront à l'abbé pour chaque «charretée», une maille, pour chaque «charrée», un denier, pour chaque cheval «ai baist» six deniers toulois pour chaque personne qui ira «ai col», deux deniers ; pour le «mairien» chaque charrée paiera six deniers toulois. Suivent la réglementation de ce droit et les pénalités (1306, mai). Vidimus du jeudi avant la Saint-Grégoire (1372). Sceau de l'abbé de Senones. — Amendes infligées par devant la justice de Nancy, à des habitants de la Bourgonce pour mésus dans les bois d'Etival (1548, 25 octobre). — Jugements analogues concernant des bourgeois de Saint-Dié (1548, 25 octobre et 20 décembre). — Réclamation à l'abbé Jean de Maizières par Claudon François de «Woeleymesnil», se disant forestier juré des bois de Grandvillers, de certains droits qu'il prétendait avoir été accordés de tout temps à ses prédécesseurs et qui consistaient en la quantité de sel nécessaire à son ménage, une paire de houseaux, un manteau de cuir à manches et à chaperon, un épieu a *billotte* et une «corse de lart d'ung porc prisez quatre frans». L'abbé a requis le réclamant de faire la preuve de son dire, ce qu'il n'a voulu faire (1561, 26 décembre). — Saisie de porcs appartenant à un habitant de Rambervillers, trouvés dans les bois d'Etival. A la

¹ Il est possible de situer approximativement ce moulin. Il était établi sur la Mortagne, à la bifurcation de la route de Bruyères et Brouvelieures à Autrey, et du chemin de La Bourgonce, à la sortie de la vallée des Mossoux (que nous pouvons rapprocher du lieu-dit *Mossoux*) et où se trouve encore aujourd'hui une scierie (commune de Mortagne).

² A. Philippe, «Les chartes-parties des Archives départementales des Vosges». *Bulletin philologique et historique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1924, p. 185, n° XVII.

³ De *Amasare*, construite des maisons (Du Cange).

prière du délinquant, l'abbé Jean de Maizières annule la confiscation et abaisse l'amende à quatre francs par porc (1578, 2 décembre). — Amodiation par l'abbé d'Etival, Jean Frouard, à Jean-Curien Villaume, de Sauceray, pour neuf années, de coupes de sapin pour la confection de planches dans les marches anciennes des scies de Sauceray et de Chencelières (1625, 22 juillet).

1222-1742

Biens de l'abbaye en Alsace.

XVII H 53

(Liasse). — 1 pièce parchemin, 2 cahiers et 3 pièces papier, 2 sceaux.

AMMERSCHWIHR (Mariville en français). — Règlement entre l'abbaye d'Etival et Wafrois, fils de Thomas de La Bourgonce, du partage de l'héritage dudit Thomas ; la part de l'abbaye est une vigne sise à Hohenstat, au ban de Mariville, une vigne «*en aus ontervelde*» au ban de Sawamont (Siglosheim), deux pièces de terre dites *les Mesez*, au même ban, la vigne appelée *on Bruele pres dou Villencei* ; deux mesures de vin au ban de Sawamont, dues annuellement par Grede de Collebothei, une mesure de vin que Jehan le Rois de Ruencei doit également, la vouerie de La Bourgonce et de tout le ban d'Etival. Vient ensuite l'exposé des biens formant la part de Wafrois¹ (1303, janvier). — La pièce devait être scellée par le grand prévôt de Saint-Dié, par Jacques de Nancy, écolâtre de Saint-Dié, et par maître Demenge, chanoine de Saint-Gengoult de Toul et de Saint-Dié. Il reste les sceaux du grand prévôt (fragment) et celui de Demenge, chanoine de Saint-Gengoult. — Etat de ce que doivent à l'abbaye les religieuses d'Unterlinden de Colmar, à cause de leur «*hoff*» d'Ammerschwihr (1662). — Renouvellement des cens d'Ammerschwihr (1662-1712).

1303-1712

XVII H 54

(Liasse). — 1 pièce parchemin, 1 registre de 46 feuillets et 8 pièces papier.

BENNWIHR (canton de Kaysersberg). — Cens annuel d'une mesure de vin et d'un chapon, dû à l'abbaye d'Etival par Martin Zscherdey, de Kientzheim, sur une vigne qu'il tient de l'abbaye à Bennwihr (1464, 10 mars). — Reacensement d'un demi-jour de vigne, au ban de Bennwihr, à Jean Dekker et à Jean Flacq, de ce lieu, moyennant quatre mesures de vin. La pièce mentionne des acensements précédents remontant au XVI^e siècle (1704). — Renouvellement des biens de Bennwihr (1660, 1662). Registre en allemand. — Propriétés de la ferme de Bennwihr (1720). Pièce en allemand. — Etat des terres labourables et prairies appartenant à l'abbaye d'Etival et situées au ban de Bennwihr (1768). — Terrier de Bennwihr (s. d., en allemand).

1464-1768

XVII H 55

(Liasse). — 13 pièces parchemin, 19 pièces papier, 3 sceaux.

COLMAR. — Donation à l'abbé et au monastère d'Etival, par Catherine, dite de Brisach, de Colmar, de nombreuses portions de prés et vignes, sises à Colmar et dans les bans de Wintzenheim, d'Ingersheim, de *Tenheim*² et de Husen. Enumération minutieuse de toutes ces terres, avec leurs confronts. Il est notamment question d'un ancien chemin appelé *Franckenweg* et d'une *via lapidea*, très probablement une voie romaine. La moitié seulement de ces propriétés est donnée à l'abbaye qui en devra payer les cens ordinaires à Catherine, qui réclame pour cela un cens annuel de sept «*aymes*» de vin rouge, à livrer au prévôt de Saint-Pierre de Colmar. La même Catherine s'engage à fournir à l'abbé et à ses commensaux, lorsqu'ils résideront en leur maison de Colmar, le bois, la lumière et la literie (1323, 30 novembre). Copie sur papier XVII^e s. — Vente à l'abbé Gérard et à l'abbaye d'Etival, par Ulrich dit Queler, de Colmar, de biens sis au ban d'Iebsheim, aux environs de Colmar. Enumération de ces biens avec leurs confronts. Cette vente a été faite pour la somme de 174 livres de deniers de Bâle (1327, 5 février). Original parchemin autrefois scellé du sceau de la ville de Colmar. — Vente à l'abbé Gérard et à son couvent, par Burchard de Mittelnheim, chevalier, de Colmar, pour 80 livres de deniers bâlois, de revenus à percevoir sur des maisons de Colmar. Parmi celles-ci ou dans les confronts, sont citées celles de Joseb *judens* et de Frominnen *judae*, sœur de Josabel (1328, 19 février). Original parchemin autrefois scellé par Burchard de Mittelnheim et la cité de Colmar³. — Vente à l'abbé Gérard et à l'abbaye par Jean dit Herzoge, de Kaisersberg, et sa femme Luscha, moyennant trente livres et trente sous monnaie de Bâle, de certains cens et revenus à percevoir sur des terres sises à Colmar ou dans ses environs. Enumération et confronts (1328, 29 février). Pièce parchemin autrefois scellée d'un débris de sceau de la ville de Kaiserberg, en cire blanche, sur double queue. — Vente

¹ Voyez supra XVII H 19 (La Bourgonce).

² Deinheim, village détruit, près de Colmar.

³ Dont le *scultetus, magister civium*, est d'autre part désigné sous le nom de Hesso de Konsheim, chevalier.

à Gérard, abbé, et au couvent d'Etival par N.... (le nom est disparu) et Hedewige, sa femme, pour 74 mars d'argent de Colmar, et de sa maison sise au faubourg de Colmar, sur la rue, près de la maison franche de Sainte-Croix (1328, mercredi 23 mars, avant le *Balmetage*). Pièce en allemand. — Vente par Junta, dite Baselerin, et Katherina, dite Kuestrin, *converse*, résidant à Colmar, à Odilia, fille de feu Jehan, bourgeois de Deneuvre, pour 20 livres monnaie de Bâle, de leur maison sis au faubourg de Colmar, au-dessus de la maison des seigneurs d'Etival, aboutant du devant sur la voie publique, et par derrière à l'ancien fossé de la ville. Cette maison paie à l'abbaye d'Etival un cens annuel de deux sous et deux chapons, et huit sous et un chapon et demi au prêtre qui dessert un autel fondé à Ensisheim. Témoins : Hesso de Konsheim, chevalier, Pierre de Sunthofen, Hennin dit Zum Rust, écuyer (1330, 9 juin). Original parchemin et copie papier du XVII^e siècle. — Résignation par Jean, fils de Rufelinus, marchand (*ou* Mercator), dans les mains de Godfridus, maître de Wimbach, chanoine d'Etival, agissant au nom de son abbaye, d'une maison d'habitation sise à Colmar, acquise autrefois par l'abbaye audit Rufelinus. Cette résignation est faite moyennant cinq sous. Témoins : Hesso de Konsheim, chevalier, Hennin dit Zum Rust, écuyer, etc. (1330, 11 juin). — Vente à l'abbaye par Moingins de Pargelle et Odille, sa femme, pour 20 livres de bons petits tournois, de la maison qu'ils possèdent à « en Allemeinge », près de celle des religieux, avec ses appartenances (1331, 12 novembre). Parchemin autrefois scellé des sceaux de Jehan, doyen de la chrétienté de Deneuvre, curé d'Hablainville, et de Henri, prévôt de la collégiale Saint-Georges de Deneuvre. — Bail emphytéotique consenti par l'abbaye d'Etival à Yunno dit Unbereit, de Colmar, et sa femme Greda, moyennant un canon annuel de 20 quarts de froment, de seigle et d'orge, d'un certain nombre de portions de terrains sises à Colmar et environs et ayant autrefois appartenu à Catherine de Brisach. Enumération de ces terres et confronts (1349, 20 juillet). Original parchemin et copie papier. — Vente par les soins de Melschin Kunig, administrateur, pour l'abbé d'Etival à Colmar, à Hanman Schefer, bourgeois de Colmar, pour la somme de cinq as strasbourgeois de cens annuel perpétuel, d'une maison sise à Colmar et appartenant à l'abbaye (1401, 4 mai). Pièce en allemand, parchemin scellé du sceau du prévôt de Colmar. — Cens annuel de trois livres et deux chapons, dû par Hennin Wilden, bourgeois de Colmar, à l'abbaye d'Etival, pour deux arpents de terre sis à Colmar, devant la porte appelée *Theinhem thor*, dans la direction du moulin, à côté du *juncker* Marquart von Rüst et devant la ville, près de la propriété du *juncker* Weltschen von Bebelheim (1427, 30 janvier). Pièce en allemand scellée du sceau du prévôt de Colmar. — Reconnaissance par devant le magistrat de Colmar, par Groshenny Trosche, bourgeois de cette ville, au procureur de l'abbé d'Etival Demenge, d'un cens de deux réseaux de froment, dû à cause de certains biens sis à Colmar (1434, 21 août)¹. Pièce en allemand. — Accord entre l'abbé d'Etival Gérard [d'Essey] et la ville de Colmar, au sujet d'une certaine taille que devait payer annuellement l'abbé, en raison de ses biens sis au dedans et au dehors de la ville. Sur les protestations de l'abbé, il est convenu qu'au lieu d'un *mark silber* par an, ledit abbé ne pourra payer davantage que trois livres d'argent, monnaie de Bâle (1461, 31 mars). Pièce en allemand, copie sur papier contemporaine. — Cens d'une livre et 4 schillings et de deux chapons dû à l'abbaye sur une maison sise à Colmar, rue des Juifs, entre Hanusen von Virdenheim et Peris le juif (1461, 30 janvier). Pièce en allemand. — Cession par l'abbaye d'Etival, avec droit de réachat, à Antoine Huguet, bourgeois de Colmar, et « hostelain à la Noire Montaigne », de tous les revenus et rentes que l'abbaye possède à Colmar. Dans l'énumération paraît un certain Thomas Goll, « l'hoste de l'Homme sauvage » (1614, 19 décembre). — A la pièce précédente est attachée une requête aux magistrats de Colmar, en vue de la répétition de ces revenus (1717). — Pieds terriers et extraits de pieds terriers des biens de l'abbaye à Colmar (1598-1768).

1323-1768

XVII H 56

(Liasse). — 4 pièces parchemin, 3 cahiers et 11 pièces papier, 1 sceau.

DAMBACH², HORBOUR³, JEBSHEIM⁴. — Sentence adjugeant à l'abbaye d'Etival deux jours de vigne à Dambach (1520, 6 septembre). Pièce en allemand. — Pied terrier de Dambach (1602). — Reconnaissance par Herman de Renelingen, Walther dit de Kaysersberg, chevaliers, et Hugelin, frère de Walther, écuyer, de la vente des biens d'Horbourg faite à l'abbé d'Etival Gérard, par Ottemann, dit de Kaysersberg, écuyer. Comme conséquence de cette vente, l'abbé et ses successeurs perçoivent annuellement un cens de six quarts de froment et d'orge. Enumération et

¹ « Uff denSamstag vor sant Bartholomeus tag des heiligen Zwolffbotten »

² Bas-Rhin.

³ Haut-Rhin, canton d'Andolsheim, arrondissement de Colmar.

⁴ Haut-Rhin, canton d'Andolsheim, arrondissement de Colmar.

confronts des biens sur lesquels ce cens est assis (1322, 1^{er} juillet). Copie sur papier XVII^e s. L'original devait être scellé par Herman et Walther. — Renouvellement des biens de Horbourg (1521). — Vente à l'abbé d'Etival Gérard, par Fritzo dit de Widensol, et Reinherus, son frère, pour la somme de 21 livres 12 sols de monnaie en cours, de biens sis à « Iebensheim » et dans son ban (1328, 20 janvier). La pièce était autrefois scellée de trois sceaux¹. Il reste celui de Pierre de Beblenheim, prévôt du chapitre de Colmar. — Vente au même abbé, par *Ludewicus* dit Poechelin de Iebsheim, pour 21 livres et 12 sols de monnaie en cours, de divers bien sis au ban d'Iebsheim (1328, 20 janvier). La pièce, parchemin, autrefois scellée par Rufolf et Otton de Bergheim, chevalier, et par Pierre de Beblenheim. Copie papier XVII^e s. — Vente à l'abbé et au couvent d'Etival, par des particuliers de Iebsheim, de biens sis dans ce ban (1356, 6 avril). Pièce en allemand. — Renouvellement des biens d'Iebsheim (1592). Original et extraits. — Renouvellement de 1663-1670. — « Urbair » des biens de la maison franche de Wimbach, situés à Iebsheim ; renouvellement de 1713. — Etat des biens de Iebsheim (1768).

1322-1768

XVII H 57

(Liasse). — 16 pièces parchemin, 3 pièces papier, 4 sceaux..

KIENTZHEIM et WIMBACH². — Règlement d'une contestation entre Anceis, chevalier, sire de Ribeaupierre (*Rabapière*), d'une part, et l'abbé et le couvent d'Etival, d'autre part. Anceis prétendait que l'abbaye devait le péage de La Poutroie (*Lai Poitraie*) et « *ai Belffroi* »³ ; sur les protestations de la partie adverse, le sire de Ribeaupierre exempte l'abbaye de ce droit (décembre, 1288). Vidimus par l'abbé de Moyenmoutier Hennemans (1363, 10 janvier). Débris de sceau de l'abbé Hennemans. — Concession par l'abbé d'Etival Gérard, à frère Nicolas, ancien maître de la maison de Wimbach, et en récompense de ses bons services, d'un moulin qu'il avait acquis et qu'il tenait pour l'abbaye du temps qu'il régissait la maison de Wimbach. Il en aura la jouissance sa vie durant et devra le maintenir en bon état. Cette concession est approuvée par Gérard, abbé de Flabémont et père abbé d'Etival (1304, janvier). — Déclaration des magistrats de la ville de Kientzheim (*Konsheim*), par laquelle ils déchargent les chanoines d'Etival, établis à Wimbach, de l'obligation de contribuer aux réparations de l'église de Kientzheim et aux fournitures nécessaires à cette église (1329, 10 avril). — Contestation et accord entre Jehan d'Accey, chevalier, sire de Laveline, d'une part, et Guillaume, abbé d'Etival, d'autre part, au sujet du « passage desoubs lou chastiel dou Boin Homme ». Jehan agit « pour cause » de dame Gille, sa femme, fille de feu Waltier de Laveline, chevalier (1387, 26 février). — Autrefois scellée des sceaux de Jehan d'Accey et de sa femme. — Quittance de 6 florins délivrée à l'abbé d'Etival par Werlin Rudelin, sa fille Clore et son fils Eintzelin, tous habitants de Kientzheim (1419, (1^{er} juin). Pièce en allemand. — Débat entre les magistrats de Kientzheim et l'abbé d'Etival Demenge, au sujet d'un administrateur (*schaffener*) de Wimbach (1421, 30 août). Pièce en allemand, scellée du sceau du maire de Kientzheim, aujourd'hui inutilisable. — Sauvegarde pour Wimbach, accordée en la justice de la cour de l'abbesse d'Andlau, à l'abbé d'Etival Demenge. L'abbesse d'Andlau citée dans la pièce est *Phye von Andelo eptissen* (Sophie d'Andlau) (1432, 5 juin). Pièce en allemand. — Rachat par l'abbé d'Etival à des particuliers de Kaysersberg, d'un cens annuel et perpétuel de 10 mesures de vin rouge de Wimbach, moyennant trente *shillings* de phenning strasbourgeois (1433, 10 décembre). Pièce en allemand scellée d'un débris de sceau de la ville de Kaysersberg (1433, 10 décembre). Pièce en allemand scellée d'un débris de sceau de la ville de Kaysersberg. — Acte passé devant le conseil de la ville de Colmar, duquel il ressort que la maison de Wimbach, appartenant à l'abbaye d'Etival, est franche et ne doit pas contribuer à Kientzheim. L'abbé d'Etival qui figure dans l'acte est Dominique ou Demenge (1436, 7 août). Pièce en allemand, scellée du sceau de la ville de Colmar. — Sentence rendue par la justice de Brisach contre le marquis de Bade, Jacob, au sujet d'un homme de l'abbé d'Etival, Demenge, qui avait été retenu prisonnier (1438, 13 février). Pièce en allemand (2 expéditions sur parchemin). — Autre lettre de la justice de Brisach relative à la même affaire (1438, 6 mars). Pièce en allemand. — Sentence du conseil de Colmar qui condamne Henry Kamerer, bourgeois de Colmar, à payer annuellement à l'abbé d'Etival, Demenge, deux

¹ Le parchemin est écaillé à la place de l'annonce des sceaux, mais d'après ce qui reste de l'écriture et en cimparant avec le même passage de l'acte analysé ci-après, il est aisé de conclure qu'il s'agit des mêmes personnages dans les deux cas.

² Kientzheim, canton de Kayserberg. — Wimbach, commune de Kientzheim, était une cour franche de l'abbaye ayant une administration assez étendue. Pour cette raison, nous avons analysé cet article un certain nombre de pièces anciennement classées, sous la rubrique *Wimbach* et concernant des biens sis en dehors de cette localité.

³ Au dos, analyse contemporaine ainsi conçue : « *Vidimus de la lettre dou paissaige dou Boin homme de monseigneur Anceis, sir de Raibairière* ».

mesures de vin et trois chapons, sur trois quarts de vigne sis à Mittelwihr (1439, 8 décembre). Pièce en allemand autrefois scellée du sceau de la ville de Colmar. — Acte relatif à un administrateur de la maison de Wimbach, établi par l'abbé Demenge (1440, 1^{er} juin. Pièce en allemand. — Procès devant la justice de Colmar au sujet de deux resaux de seigle dus à l'abbé d'Etival, Demenge, par les religieuses d'Unterlinden, sur les dîmes de Holtzwiller (1448, 28 mai). Pièce en allemand scellée d'un sceau informe de la ville de Colmar. Original, copie et traduction du XVII^e siècle. — Sentence du prévôt de Wickerswiller, relative à la même affaire. Les religieuses d'Unterlinden sont condamnés à payer à Wimbach, annuellement, deux resaux de seigle à cause de leurs dîmes de Holtzwiller (1449, 15 janvier). Pièce en allemand scellée du sceau de Peter von Hochberg, prévôt de Holtzwiller et Wickerswiller : traduction du XVII^e siècle.

1288-1448

XVII H 58

(Liasse). — 9 pièces parchemin, 131 pièces papier, 3 fragments de sceaux.

KIENTZHEIM et WIMBACH. — Accord entre Gérard, abbé d'Etival, et son abbaye d'une part, et la ville de Colmar d'autre part, portant que les biens de Wimbach paieront trois livres par an, pour toute de redevance, et jouiront du droit de bourgeois (1461, 19 mai). Pièce en allemand, autrefois scellée par l'abbé Gérard, l'abbaye d'Etival et le conseil de Colmar ; copie XVII^e s. — Monitoire de l'official de Bâle pour la restitution à la maison de Wimbach de biens lui appartenant. La maison de Wimbach y est désignée sous le nom de « *domus sive monasteriolum in Wynbach, ordinis permonstratensis Bailsensis diocesis* » (1518, 25 juin). Sceau de l'official de Bâle en cire vermillon, complètement aplati. — Amodiation par Anthoine Doridant de Rambervillers, abbé d'Etival, à Jehan de Moyron, de la maison et « Hoff » de Wimbach (1601, 22 novembre). — Amodiation par l'abbé Jean Frouard à Jean Claude, tabellion juré d'un ban d'Anould, de la maison de Wimbach (1619, 2 décembre). Sceaux de l'abbé et de l'abbaye. — Quittances délivrées par les abbés Didier Frouard (1610) et Jean Frouard (1620). Pièces en allemand. — Fragment d'un bail de la grange de Wimbach (1670). — Affaire du sieur Graffhauser, amodiateur de Wimbach (1674-77). — Contestation entre l'abbaye et des particuliers de Kaysersberg au sujet d'un canton de bois sis à Burethal, ban de Kaysersberg (1753).

1461-1753

XVII H 59

(Liasse). — 7 pièces et 4 cahier papier.

KIENTZHEIM et WIMBACH. — Registre des cens de Wimbach (1482). En allemand. — Registre des cens de Wimbach (1510). Ce registre dont le texte est en allemand, renferme au verso de sa couverture cette note : « Frater Johannes Wichardi advenit in anno 19 post obitum fratris Johannis de Hynivilla : quorum anime vivunt in eternum », et à la suite, d'une autre main : « Quorum successor fuit frater Claudius Grideiz in anno Domini, m^o v^o XLIII^o ». De cette dernière main, très vraisemblablement, ont été écrites, à la fin du registre, plusieurs pages où l'auteur a consigné en français tout ce qu'il savait de la maison de Wimbach, et ses observations personnelles : il débute du reste ainsi : « Jesus Maria. Quant je suis venus a « Wimbach par lordonnance et commandement de Reverend pere en Dieu Mgr « l'abbé du monastère destivaig et la volutes de nos freres, pour lignorance du languaige des « censes et rentes de vingnes, prey, champs et aultres choses, et aulsi le gouvernement et « maniere de nostre maison et cort de Wimbach et du pays la où. elle est, ja estes en grande « vexation, ennoyement et intrication ; et pour ladvisement et instruction des sucesseurs et « por le proufit de nostre dite maison, ja considerei et deliberei de montrer et noter aulcune « choses que seront (moyennant la grace de Dieu) pour adviser les gouverneur que ne « scaveront les choses come jaitoye ». Suivent des conseils sur l'administration de la maison, sur la conduite à tenir avec les gens du pays, même avec les portiers de Wimbach ; il note la différence de mœurs entre les Allemands et les Lorrains et conseille d'en tenir compte ; il définit les devoirs religieux des gouverneurs pour, dit-il, qu'ils se fassent aimer » il donne une méthode pour recueillir les cens et en tenir la comptabilité. C'est, en résumé, une sorte de manuel à l'usage des gouverneurs de la maison franche de Wimbach, qui peut-être attribué au gouverneur Claude Grideiz, et a été rédigé au milieu du XVI^e siècle. — Divers pieds terriers et renouvellement de la maison de Wimbach et de ses propriétés : Kientzheim, Sigolsheim, Sainte-Croix, Andolsheim.

1482-1734

XVII H 60

(Liasse). — 7 cahiers et 1 pièce papier

KIENTZHEIM-WIMBACH. — Registres et pièces de comptes, en allemand.

XVII H 61

(Liasse). — 2 pièces parchemin, 1 pièce et 1 cahier papier, 1 sceau.

MITTELSWHIR, OBERBERGHEIM, ORTHEIM, RAPPOLSTEIN — Echange de cens entre l'abbé Jean de Maizières et Wolff Bastien, de Richenstein à Mittelswhir et Kaysersberg (1558). Pièce en allemand. — Renouvellement de « Obernberckeim » (1505). — Etat des terres sises au ban d'Ortheim et appartenant à l'abbaye (1768). — Sentence rendue en la justice de Rappolstein (Ribeaupierre) au sujet de rentes en blé et avoine dues à l'abbé d'Etival par les héritiers de Heinrich Buchsner (1473, 29 janvier). Pièce en allemand scellée du sceau de Wihelm, sire de Ribeaupierre.

1473-1768

XVII H 62

(Liasse). — 1 pièce de parchemin, 37 pièces papier.

Baux et acensements. — *Extrait du recueil des arrentements faits par les seigneurs abbés d'Etival à leurs sujets du ban d'Etival du temps passé jusqu'à la présente année mil cinq cent octante huit* (1588). — Liasse d'anciens baux et titres d'ascensement (XVIII^e siècle).

1588

XVII H 63

(Liasse). — 10 pièces papier.

Marchés et mémoires. — Ouvrages faits à la métairie d'Atreval par Mengin Manuel, charpentier (1634). — Marché passé par l'abbé E. Louys, avec Pierre Lamblat, pour le charroi de vin depuis Wimbach jusqu'à Etival (1678). — Quittance de Paul Henriqué, maître serrurier à Badonviller (1686). — Marché passé avec Jean-André Thonolle, maître « ramouleur » de cheminées à Saint-Dié, pour le ramonage des cheminées de l'abbaye (1737). — Marché avec François et Sébastien les Demange, de Remiremont, pour la confection d'un gros horloge qui sonnera « les avertissements, heures, demi-heures et quarts avec répétition pour les heures seulement... » (1758). — Mémoire d'André Bourgeois, maréchal-ferrant (quelques notes sur la papeterie de l'abbaye) (1780-81).

1634-1781

XVII H 64

(Liasse). — 11 pièces parchemin, 4 pièces papier.

L'abbaye d'Etival et les maisons religieuses voisines¹ — *Etival et Alspach*² — Acte relatif à une rente de 15 reseau de blé que l'abbaye d'Etival soit annuellement au couvent d'Alspach, à cause de la maison franche de Wimbach (1437). Pièce en allemand incomplète. — Rachat de cette redevance par l'abbé Antoine Doridant (10 juin 1591).

Etival et Autrey. — Solution du conflit qui s'était élevé entre l'abbé d'Autrey Gérard, et Gienet (ou Jean), fils de Thomas de La Bourgonce, au sujet des biens donnés par celui-ci à l'abbaye d'Etival et que l'abbé d'Autrey prétendait avoir été donnés à son abbaye. L'abbé Gérard abandonne ses prétentions moyennant une somme de 9 livres de toulousain et il donne ces lettres en garantie à Grenet et à l'abbé et au couvent d'Etival (1303, octobre). Original parchemin autrefois scellé.

*Etival et Beaupré*³. — Accord entre Ponce, abbé de Beaupré, Gérard, abbé d'Etival, et Ferri, chevalier, sire de Bremoncourt, fils du duc de Lorraine, au sujet de deux moulins et de deux étangs sis à Einvaux, Chaumont et Bremoncourt (1299, janvier). Copie (acte récrit au début du XVI^e siècle) de l'original décrit ci-dessus à l'art. Einvaux.

Etival et Moyenmoutier. — Arbitrage par le duc Mathieu I^{er} dans le conflit survenu entre les deux abbayes au sujet de la limitation de leurs bans. Cette pièce est une copie exécutée, probablement à la fin du XV^e siècle, par le notaire Jo. Quareti qui l'authentique ainsi : « Ita est pro copia a quodam veteri libro sumpta » (1172-1176)⁴ — Sentence arbitrale rendue par Valentin, abbé de Senones, et Ferri de Clémentaine, grand prévôt de Saint-Dié, dans une contestation qui s'était élevée entre les abbés Demenge, d'Etival, et Didier, de Moyenmoutier, au sujet de certains cens, de droit de pâture, de la communauté de dîmes au ban de Saint-Blaise et d'un droit sur la rivière de Meurthe (1438, 8 janvier). Copie sur papier faite en 1584 par Jean Coup de lance, clerc juré de Raon, d'après l'original parchemin qui était scellé des sceaux en cire verte de Valentin, abbé de Senones, de Ferri, grand prévôt, du doyen et du chapitre de Saint-Dié. — Nomination de Thirion

¹ Consulter également les fonds des abbayes d'Autrey, de Moyenmoutier, de Moyenmoutier et de Senones, ainsi que celui du chapitre de Saint-Dié (série G).

² Alspach, ancien couvent de bénédictins cédé aux clarisses de Kintzheim en 1282 (hameau de la commune de Kasersberg).

³ Beaupré, abbaye d'hommes de l'ordre de Cîteaux, fondée en 1135 (commune de Moncel-lès-Lunéville, Meurthe).

⁴ Analysé sous le n° 78, dans le catalogue des actes de Mathieu I^{er} (E. Duvernoy, *Le Duc de Lorraine Mathieu I*, Paris, Picard, 1904).

d'Anthelupt, abbé de Senones, Gaspar de Haussonville, gouverneur du comté de Blâmont, et de Jacques Reynette, lieutenant de bailli à Saint-Dié, comme arbitres dans un litige entre l'abbé de Moyenmoutier, Gérard de Gombervaux, et celui d'Etival, François Fagnozey, au sujet d'une communauté de dîmes à Saint-Blaise (1514, 30 août). — Plan des terres et mémoire relatifs aux difficultés entre les deux abbayes au sujet de Saint-Blaise (1629). — Accord entre les deux abbayes au sujet des mêmes dîmes de Saint-Blaise (1630). — Transaction et rectification du bornage des bans d'Etival et de Moyenmoutier, notamment depuis la fontaine appelée Bouillonfontaine¹ jusqu'à la rivière de Meurthe, vers Saint-Blaise, en passant par la Haute Borne « battée »², qui est sur le haut de Himbaumont (1721). — Mémoires sur les difficultés qu'ont entre elles les abbayes de Moyenmoutier et d'Etival au sujet de la limite de leurs bans (début du XVIII^e siècle). 2 pièces.

XII^e-XVIII^e s.

XVII H 65

(Liasse). — 225 pièces papier.

Etival et le chapitre de Saint-Dié. — Pièces d'un procès entre les deux maisons au sujet de la limitation de leurs bans et usage dans les bois d'Etival ; mémoires, factums divers.

début XVIII^e s.

XVII H 66

(Liasse) . — 3 pièces papier.

L'abbaye d'Etival et les guerres. — Sauvegarde accordée à l'abbaye par François de l'Hospital, seigneur du Hallier, chevalier des ordres du roi, gouverneur de la province de Lorraine, ville et citadelle de Nancy, lieutenant général de l'armée de Sa Majesté en ladite province (au camp de Moyen (1639, 6 août). Original papier, scellé du cachet aux armes du gouverneur ; signature autographe. — Avis donné par Charles le Jay, baron du Tilly, conseiller ordinaire du roi en ses conseils, etc, du transfert de Vic à l'abbaye d'Etival, de dix dragons et un sergent de la compagnie colonelle du régiment de dragons du maréchal de La Ferté (Nancy, 1655, 18 mars). — Déclaration de plusieurs revenants-bons dûs au ban d'Etival par des particuliers dont les logements sont vacants par suite du départ des troupes. Ce document est surtout intéressant pour les renseignements qu'il donne sur les mouvements de troupes en 1671 et 1672.

1639-1672

Justice, juridiction.

XVII H 67

(Liasse). — 13 pièces parchemin, 14 pièces papier, 2 sceaux.l

Lettres du duc de Lorraine Raoul, confirmant des privilèges antérieurs. Une clause spéciale de cette pièce concerne les droits de l'abbaye d'Etival en matière de juridiction : « ... avons octroyé et octroyons pour nous..... ausdits religieux que nostre prevost de Saint-Diey ne autres de nos sergens dou dit leu ne puissent waigier a nul jour maix ou ban de ladite esglise d'Estivait... » (1341, 6 décembre). Vidimus de cette pièce, à la demande del'abbé François Fagnozey, par les gardes du scel du tabellionage ducal de Saint-Dié (1501, 6 juin). — Attestation par Martin, prévôt ducal à Saint-Dié, que deux particuliers de La Bourgonce et un autre de Saint-Remy, ban d'Etival, actuellement retenus prisonniers en Allemagne, sont réellement habitants de ces localités et que leurs familles y résident. Or, ces localités et tout le ban d'Etival, ainsi que lesdits captifs, n'appartiennent nullement, de corps ni de biens, à autre qu'à l'église d'Etival. Ces hommes ne sont tenus à aucun service ni aucune obéissance envers le duc (*nec domino meo duci neque alicui alteri tenentur nisi solummodo prelato prefate ecclesie nec pro quocumque sunt vadiandi nisi sint ligati per se vel per prelatum et conventum dicte ecclesie*) (1391, 24 mars). Parchemin autrefois scellé du sceau du prévôt sur simple queue. — Requête adressée au duc de Lorraine par l'abbé Didier Banviet, protestant contre l'arrestation par le prévôt de Saint-Dié, sur les terres de l'abbaye, et sans que lui-même en ait rien su, d'un certain nombre d'hommes incarcérés dans les prisons de Saint-Dié. Ils lui sont rendus (1517). — Plaid banal tenu par l'abbé d'Etival Didier Banviet et renfermant les déclarations faites par cet abbé au sujet des appels du ban d'Etival. Ceux-ci ne peuvent avoir lieu que par devant la justice d'Etival et « n'y ait point de recowris en aultre lieu » (1536, 30 novembre). — Cause venue devant la justice d'Etival (Jean Banviet, abbé) entre Claudon Pauldou, justicier des mines, demeurant à Saint-Dié, et Claudon Grandidier de La Vacherie (1548). — Requête présentée au duc de Lorraine par l'abbé et le couvent d'Etival pour se faire rendre les gages qui ont été pris sur un de leurs hommes par le chapitre et la commune de Saint-

¹ Ou *Fontaine Sainte-Richarde*.

² Il est fait mention dans cette pièce de bornes « battées » du costé d'Etival et marquées au-dessus d'une croix façon de roix de chevalier » et de bornes nouvelles portant une crosse de chaque côté.

Dié, ces hommes étant sur le ban d'Etival. Satisfaction leur est donnée (1543, 10 juin). — Sentence de bannissement prononcée en la justice du ban d'Etival contre Claudon Reullemand, de Saint-Remy, qui, banni une première fois pour trois ans, était revenu à Saint-Remy avant l'expiration de sa peine (1561, 22 avril). — Restitution par l'abbé Jean de Maizières à Marguerite, veuve de feu Claudon Henry Conraye, moyennant 40 francs monnaie de Lorraine, des biens confisqués provenant de Jehan Henry Conraye, fils de Marguerite, exécuté pour meurtre (1563, 15 novembre). — Plaintes de l'abbé Jean de Maizières, portées au duc de Lorraine, sur ce que le prévôt de Saint-Dié avait refusé de prendre livraison, à la Chenal, d'un prisonnier jugé en la justice d'Etival, aux fins de son exécution. Ordre du duc à son prévôt de recevoir ce prisonnier (1564). — Plaid annaux tenus par l'abbé Jean de Maizières, où il est traité des appels de sentence du ban d'Etival, et où est rappelée la déclaration du 30 novembre 1536 (voy. ci-dessus) (1571, 25 décembre). Procès-verbal de remise d'un condamné par les gens de justice d'Etival au prévôt de Saint-Dié, Nicolas, fils de Jean de Bar, de Saint-Remy, avait été condamné pour le vol de « chattures de mouches à miel »... « Le maire et justice dudit ban d'Etival ont conduit et admené ledit Nicolas jusque « au ruisseau devant la porte de Laschenalt, moitresse appartenant aux vénérables seigneurs « doien et chapitre de Saint-Diey, auquel lieu honneste homme Pierre de Grantmont, « procureur de Reverend père en Dieu damp Jean de Maisières, abbé dudit Estival, le rendit et « delivra, avec son procès et sentence à l'honorable homme Anthoine Grand Demenge, prévôt « à Saint-Diey, disant ou en substance : M. le Prevost, comme procureur de M.d'Estival, « mon maistre, je vous rendz et delivre icy Nicolas, filz Jean de Bar de Saint-Remy, nud avec « son proces pour en faire la justice comme il est contenu audict proces suyvnt l'advis de « MM. les eschevins de Nancy. Lequel prevost fit responce qui ne le recepvroit point nud « d'autant que « par ledict de nostre Souverain Seigneur et sentence du proces dudit Nicolas « ne porte point les biens du delinquant acquis et confisqués, partant ne le vouloit recevoir « aultrement qu'avec ledict proces et non nus. Ce oyant, ledit procureur le delivra avec son « dict proces et habitz, saulfz preiudice des droicts et auctoritez de l'eglise dudict Estival, « lequel prevost le receut audict lieu chargé comme dessus par Jean Sallat, sergent dudict sieur prevost (1575, 29 mars). — Procès-verbal de constat de dépendaison et d'inhumation « en lieu prophane », d'une femme qui s'était pendue. On fit venir, pour la dépendre, Nicolas ..., de Saint-Dié, « personne vile » (1580, 3 décembre). — Plaid annaux tenus par l'abbé Antoine Doridant, relatifs aux appels du ban d'Etival (1581, 21 décembre). — Procès-verbal de découverte d'un corps mort (1671). — Ordre aux bangards et gardes des fruits champêtres du ban d'Etival de venir prêter serment (1681). — Plaintes contre les cabaretiers qui donnent à boire et à manger pendant l'office divin (1714). — Condamnation par contumace d'un individu convaincu d'avoir mené « une vie scandaleuse » et de s'être évadé de sa prison « par bris d'icelle ». Il sera « pendu et étranglé jusques à ce que mort s'ensuive, à une potence... ». « Le dit Anthoine sera exécuté par effigie en un tableau qui sera attaché à la potence par l'exécuteur de la haute justice » (1724). — Procédure pour délit de pêche (1787-1789). — Comptes de tutelles (1634).

1341-1789

XVII H 68

(Liasse). — 5 cahiers factices de 396 feuillets papier
Registres des causes et procès jugés en la justice d'Etival.

1571-1680

Procès.

XVII H 69

(Liasse). — 162 pièces papier.
Affaire de l'héritage de Jean de Grammont, du Vivier (1572-1680). — Procès au sujet d'une somme due à la mense conventuelle d'Etival par la ville de Pont-à-Mousson (1625-1753). — Procès entre deux particuliers au sujet d'un cheval (1649-50). — Procès entre l'abbaye et le sieur Nicolas Guidot, de Bréchimont (1627-1682).

1572-1682

XVII H 70

(Liasse). — 356 pièces papier.
Pièces incomplètes ou informes de procédure concernant le ban d'Etival.

XVII^o-XVIII^o siècle

XVII H 71

(Registres). — 1 registre de 83 feuillets vélin (rognés, de 205 mill. de haut. sur 145 mill. de largeur. Reliure moderne en vélin blanc.

Martyrologe¹. — Ce manuscrit comprend en réalité : 1° un martyrologe (fos 1 à 69^{vo}) ; 2° Règle de saint Augustin (fos 70 à 78^{vo}) ; 3° Règles à suivre pour la réception des novices (fos 78^{vo} à 83) ; 4° Début d'un livre d'anniversaires en forme de calendrier. De cette partie, il ne subsiste que les quinze premiers jours de janvier au verso du feuillet 83. On y trouve les mentions suivantes : 4 *des nones*, commémorations de Maherus, chevalier, de Saint-Remy (XIII-XIV^e s.) ; *prid. non.*, Thiriet, abbé de Senones (+1541) ; *non.*, Gertrude, abbesse de Hesse (XIV^e s.) ; 8 *des ides*, Agnès III, abbesse de Hohenbourg (+ vers 1360) ; 6 *des ides*, Philippe, abbé d'Etival (+1290) ; 4 *des ides*, Thiébaud, comte de Bar (+1291) ; *ides*, Athala, abbesse de Hohenbourg. Les deux mentions concernant l'abbé Philippe et le comte de Bar Thiébaud, sont du cops de l'obituaire ; la mention la plus rapprochée dans le temps est celle de maherus ou Mathieu de Saint-Remy qui dut mourir vers 1298². La confection du manuscrit et du livre d'anniversaires peut donc se placer dans les dix dernières années du XIII^e siècle.

Au bas de la page dont il vient d'être question, a été écrite peu après l'événement qu'elle rapporte, la note suivante : « l'an mil III^e Lxxvij le v^e jour du mois de janvier, fut faite une merveilleuse bataille contre les Bourgongnons. Le duc Regné luy acompaigné des Suisses avec sez alliés Allemans et aultres, en laquelle bataille mourut le duc des Bourgongnons et avec lui moururent la pluspart des ses barons et avec eulx y demouèrent bien xij mille Bourguignons. »

Le texte du manuscrit est en belle gothique noire et rouge ; deux grandes initiales ornées se trouvent aux folios 1 et 70 ; à chaque page, plusieurs capitales bleues, rouges, bleues et rouges.

fin XIII^e s.

XVII H 72

(Liasse).— 1 pièce parchemin, 5 pièces papier.

Pièces diverses. — Lettre de « plegerie » de Conon de Nornas et de Sébille, sa femme, envers l'abbaye d'Etival. L'acte est passé en présence de Joffroi d'Epinal, doyen et senier du chapitre de Saint-Dié (1300, 1^{er} juin). — Extrait de l'acte de mariage de Jean Berger, d'Etival, qui a épousé à HASLACH, Maria Kelbertin (1669). — Réclamation de François Blaise, régent d'école de la paroisse du bas-ban d'Etival, contre certains particuliers qui se refusent à lui donner, selon la coutume, son diner « le jour des nopces quand il ne se trouve pas en festin », et aussi de lui payer ses peines pour les enterrements des petits enfants (1683).

1300-1761

¹ Ce manuscrit a été acquis à Nancy en octobre 1920 ; il provenait de la collection Quintard et avait appartenu auparavant à l'abbé Michel, curé de la cathédrale de Nancy. Il ne porte aucune marque de propriété indiquant qu'il provient de l'abbaye d'Etival, mais la mention du feuillet d'anniversaires qui concerne l'abbé Philippe est ainsi conçue : « *Co Philippi abbatis et Hobrici canonici et sacerdotis huius loci...* ». Nous savons que le seul abbé d'Etival qui ait porté le nom de Philippe est mort en 1290, le 6 des ides de janvier. Cette double mention est intégralement reproduite dans le livre d'anniversaires de l'abbaye d'Etival, de rédaction un peu postérieure (vers 1310), conservé à la Bibl. nat. France, n. acq. lat. 298.

² La mention qui concerne le même personnage, à la même date (4 des nones de janvier) dans le livre des anniversaires d'Etival de la Bibl. nat. France, est du cops du manuscrit, par conséquent des environs de 1310.